LP
F5012
1916
B766

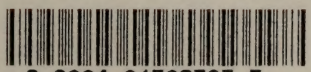

HENRI BOURASSA

"Le Problème de l'Empire"

INDÉPENDANCE OU ASSOCIATION IMPÉRIALE ?

Étude critique du livre de M. LIONEL CURTIS:
The Problem of the Commonwealth

PRIX : 10 sous

ÉDITIONS DU *DEVOIR*
MONTRÉAL
1916

LP F5012
1916
B766

120 7653

HENRI BOURASSA

"Le Problème de l'Empire"

INDÉPENDANCE
OU
ASSOCIATION IMPÉRIALE ?

Étude critique du livre de M. Lionel Curtis:
The Problem of the Commonwealth

PRIX : 10 sous

ÉDITIONS DU *DEVOIR*
MONTRÉAL
1916

Cette étude a paru dans le Devoir, *par tranches, du* 28 *septembre au* 9 *octobre* 1916. *L'auteur a cru devoir y ajouter*: *au début, le texte des déclarations de M. Bonar Law, ministre des Colonies; page* 37, *une note sur les " théologiens impérialistes "; à la fin, une brève explication des motifs qui lui feraient accepter la solution préconisée par M. Curtis.*

LE PROBLÈME DE L'EMPIRE

Dans sa préface à l'ouvrage attribué à sir Max Aitken : *Canada in Flanders* [1], M. Bonar Law, ministre des Colonies, a écrit ces paroles significatives: "*After this war the relations between the Dominions and the Mother Country can never be the same again.*"

Ces lignes sont datées du 6 décembre 1915. Tout récemment, le même homme d'Etat a réitéré, en termes presque identiques, la même affirmation:

"*So far as the Dominions are concerned, this war is being carried "on under conditions which never existed in the world before, and "which it is almost incredible to believe could have existed now. THESE "GREAT DOMINIONS ARE, IN FACT, INDEPENDENT STATES. We "could not have compelled a single one of them to send a man or con-"tribute a penny. But they have sent their best, not so much to help us "as to help the Empire of which they are a part.*

"*THESE CONDITIONS CAN NEVER OCCUR AGAIN. It requires "great good-will and good sense on the part of both the Dominions and "the authorities at home to enable the arrangement to work by which "one set of men contribute lives and treasure and yet have no voice as to "the way in which those lives and treasure are expended. THAT CAN-"NOT CONTINUE. THERE MUST BE A CHANGE.* (*Cheers*).

"*The war has done more, I believe, than many generations in other "circumstances could have done in uniting the Empire. The people of "this country are prepared to accept any system of closer union which "the Dominions may desire to see adopted.*" [2]

[1] "*The official story of the Canadian expeditionary force*" — Hodder and Stoughton, London, Toronto and New-York; Vol. I. Cette "histoire officielle" porte également, sous forme d'introduction, l'*imprimatur* de sir Robert Borden, premier ministre du Canada. Le gouvernement canadien l'a fait répandre à profusion. C'est dans le même ouvrage, soit dit en passant, qu'il est question du "patois canadien-français". M. Borden y apparaît comme le seul Canadien parlant français.

[2] Extrait d'un discours prononcé à un déjeuner offert, le 13 septembre, au premier ministre de Terre-Neuve, sir Edward Morris. Ces extraits ont été télégraphiés aux journaux du Canada, le 14 septembre. J'ai commenté ce discours dans le *Devoir* du 16.

Au moment de donner le 'bon à tirer', je lis dans le *Standard* (de Montréal), du 8 octobre, une citation télégraphiée d'un nouveau discours de M. Bonar Law. On y trouve la même note, en termes presque identiques: "*It is not a possible arrangement that one set of them*" — il parle

Ainsi, au témoignage du ministre des Colonies, leader du parti unioniste, la participation active, intense, des colonies autonomes à la guerre européenne a renversé la base de l'ordre politique de l'Empire. Le vieux régime d'autonomie coloniale a cessé d'exister, et tout le monde — tout le monde qui sait voir et penser — est d'accord pour reconnaître qu'il ne renaîtra jamais.

Sur quelle base nouvelle l'Empire britannique va-t-il se reconstituer? Tel est le problème qui se pose. En Angleterre, on juge qu'il est urgent d'y aviser dès maintenant. En Australie, à la Nouvelle-Zélande, en Afrique-sud, aux Indes, tous les hommes sérieux se préoccupent de préparer la solution de demain. De tous les pays britanniques peuplés d'hommes censément civilisés, il n'y a que le Canada qui semble se désintéresser complètement de cette question, la plus grave pourtant qui se soit posée en terre britannique depuis la Révolution américaine. Dans la province de Québec, surtout, la conspiration du silence est complète. Chefs de parti ou d'école, politiciens et journalistes de tout acabit, depuis les domestiques gagés des deux *grands* partis jusqu'aux scribes et aux pharisiens qui se sont arrogé la mission d'instruire le peuple dans la connaissance de la vérité ' intégrale ', tous s'entendent comme larrons en foire pour dérober à l'attention publique les conséquences irrémédiables de la révolution dont ils ont été les complices ou les instruments dociles.

Fait remarquable, c'est dans les paroles et les actes des impérialistes anglais qu'il faut chercher la preuve de la révolution accomplie et la justification des résistances nationalistes. Les chefs de l'école impérialiste, en Angleterre, ont infiniment plus de courage, de loyauté et de franchise que leurs comparses des colonies. Quant aux libéraux anglais, ils sont aussi fuyants, aussi désemparés, aussi pitoyables, que leurs congénères d'outremer. Ils marchent en rechignant, la corde au cou, à la suite des impérialistes triomphants.

La Round Table

Nous avons, à plusieurs reprises, parlé des travaux du groupe impérialiste le plus agissant, la *Round Table*. Cette intéressante association ne compte qu'un nombre relativement restreint de membres ; mais c'est une élite. Elle a des groupes et des représentants dans tous les pays d'Empire. Sa revue, du même nom, est le centre de communication de tous ces groupes, le foyer de la propagande impérialiste dans les sphères supérieures de chacune des "nations-soeurs".

Le comité central de la *Round Table* a entrepris, depuis quelques années déjà, une enquête générale et complète sur tous les pays d'Empire.

---

des divers pays de l'Empire — *" should contribute the lives and treasure " of their people and have no voice in the way in which lives and treasure " are expended. THERE MUST BE A CHANGE. It rests chiefly with the " men in the Dominions to find some method by which the unity which " has characterised us in the war will be found to be as durable when " peace comes."*

sur leurs conditions ethniques, sociales et politiques, sur leur histoire, leurs traditions et leurs tendances particulières. L'objet de ce vaste travail est, naturellement, de mettre en relief et en action, dans chacun de ces pays, tous les éléments propres à fortifier l'unité et l'hégémonie de l'Empire britannique.

Le résultat de cette enquête va se concréter dans un ouvrage considérable, qui portera pour titre : *The Project of a Commonwealth.* Le premier volume a paru l'an dernier [1] La guerre, loin d'interrompre ce vaste travail, l'a activé. Ces Anglais intelligents ne croient pas que la destruction actuelle doive empêcher les hommes soucieux de l'avenir de préparer la reconstruction de demain. Sont-ils moins dévoués au bien de l'humanité que Bob Rogers ou M. Rodolphe Lemieux, moins préoccupés des intérêts de l'Empire que M. Blondin ou sir Sam Hughes, moius soucieux de préserver l'autorité du Roi que les frères Tarte ou M. l'abbé Damours ? Je ne le crois pas ; mais ils ont évidemment une manière différente d'envisager le devoir des gouvernants et des peuples. Ils croient, eux, que "gouverner, c'est prévoir". Comme tous les gens qui voient clair et qui n'ont pas de petites affaires à soigner, ou de petites passions à contenter, ils sont persuadés que la guerre va précipiter la solution du problème de l'Empire et que chacun des peuples britanniques sera appelé à brève échéance à décider de son avenir. Pis encore, ils considèrent que cette décision doit être mûrie, intelligente, raisonnée et, par conséquent, précédée d'autre chose qu'une série ininterrompue de sophismes et de phrases creuses sur la liberté des peuples ou l'Autorité du Roy, sur le triomphe de la démocratie ou les exigences du Droit naturel. Ils estiment que les hommes responsables de l'ordre public et les peuples qui subiront les conséquences des décisions de leurs gouvernants ont le strict devoir d'étudier sans retard toutes les données du problème vital qui se pose.

Afin de contribuer plus efficacement à ce travail préparatoire, le directeur de la *Round Table,* M. Lionel Curtis, a publié sous le titre : *The Problem of the Commonwealth* [2], un résumé de l'ouvrage en cours de publication. C'est l'exposé de la thèse impérialiste le plus lucide, le plus complet, le plus tassé et aussi le plus loyal et le plus *pratique* que j'aie encore lu — et Dieu sait ce que j'en ai lus, depuis tantôt vingt ans ! Il y a même, dans ce remarquable ouvrage, un ordre de composition, une logique de raisonnement, une clarté d'exposition qui se trouvent rarement dans les oeuvres anglo-saxonnes. Le fond et la forme se valent. Je voudrais voir ce volume entre les mains de tous les Canadiens qui

[1] A Londres, chez Macmillan and Co. ; à Toronto, The Macmillan Company of Canada (ld.).

[2] Londres et Toronto, mêmes éditeurs; 1 vol. in-12 br. Prix $1.00, plus 15 sous pour frais d'expédition. On peut se procurer l'ouvrage aux bureaux du *Devoir.*

Dans toutes les citations qui suivent, les passages imprimés en italiques sont en caractères ordinaires dans le texte original.

ont quelque souci de l'avenir et qui ne croient pas que toute la vie nationale tient dans les manigances des *rouges* ou des *bleus* ou les malpropretés de la sentine municipale.

Indépendance ou association impériale, seules alternatives

Dès la courte préface qui précède le volume, l'auteur pose le problème dans toute son ampleur. " Les électeurs des colonies autonomes, " dit-il, devront, dans un avenir rapproché, assumer la direction de leurs " affaires étrangères ; mais ils ne peuvent le faire sans décider irrévo- " cablement s'ils vont rester citoyens de l'Etat britannique ou y renon- " cer. Pour parler net, le problème à résoudre, c'est de décider si les " Dominions vont devenir des républiques indépendantes ou si cet Etat " mondial [l'Empire britannique] est destiné à subsister, dans une union " plus intime, comme la plus noble des oeuvres politiques." Plus loin, il affirme que ce sont "les deux vraies alternatives" (p. 154), qu'il n'y a pas de "solution moyenne" (pp. 210 et 215), que le choix s'impose sans retard ; et il le prouve surabondamment.

Que les colonies aient le droit absolu, indiscutable, de se déclarer indépendantes quand elles le voudront, l'auteur ne songe pas un instant à le mettre en doute. Il l'affirme même à plusieurs reprises, comme un incontestable axiome de droit. En fait, personne, en Angleterre, ne songe à le contester.

Le droit au self-government est inhérent à la qualité de sujet britannique. Les colons anglais l'ont apporté avec eux dans toute terre britannique. "Il s'est établi *as a matter of course* [autrement dit : *de droit* " *naturel — horresco referens!!*] en Amérique dès que des Anglais s'y " fixèrent, au temps de Jacques Ier " (p. 21.). Depuis la révolution américaine, " il est reconnu que les Anglais transportent avec eux en pays " nouveau leur *droit naturel* (*native rights*) au self-government (p. 39).

Il est donc faux de dire que le gouvernement responsable a été "institué" au Canada par la Grande Bretagne (p. 42). Le self-government est, pour les colonies comme pour le Royaume Uni, " une obligation plutôt " qu'un privilège. C'est le devoir et non l'intérêt qui impose la liberté " aux hommes " capables de se gouverner (p. 124).

Principes du self-government

Le premier principe du self-government, c'est de soustraire au Roi "l'autorité de percevoir les impôts" et de la remplacer par "celle de la nation, qui s'exerce par l'intermédiaire du parlement" (p. 14).

Ce principe est reconnu et appliqué en Angleterre depuis des siècles. Il s'est définitivement établi après la Révolution de 1646. La guerre de l'Indépendance américaine n'eut pas pour objet de remettre en ques-

tion le partage de l'autorité entre le roi et le parlement, mais simplement le degré d'autorité respective afférant au parlement impérial et aux législatures coloniales.

En 1859, le Canada affirma son droit absolu de modifier à sa guise l'assiette de ses impôts et même de taxer *ad libitum* les marchandises importées d'Angleterre. A cette occasion, les chefs du gouvernement canadien, Cartier et Macdonald, posèrent hardiment les principes les plus 'dangereux' du nationalisme et même les théories les plus 'subversives' du parlementarisme. Ils déclarèrent péremptoirement au ministère des Colonies que " tout le respect qu'ils doivent aux autorités impé- " riales ne supprime ni n'amoindrit en rien *le droit du peuple canadien* " de décider lui-même le mode et la quotité des taxes qu'il s'impose.... "Sous réserve de leur devoir d'allégeance envers Sa Majesté" les ministres canadiens " ne peuvent reconnaître d'autre responsabilité ni recher- " cher d'autre approbation que celles de la législature locale. *Le self-* " *government serait totalement anéanti si l'opinion du gouvernement im-* " *périal devait l'emporter sur celle du peuple canadien* " (pp. 48 et 49).[1]

" Les habitants des colonies, dit M. Curtis, sont maintenant respon- " sables de leurs propres affaires domestiques ; en d'autres termes, leurs " exécutifs nationaux et leurs législatures sont responsables au peuple " et non au roi " (p. 25.). — " *Comme chacun sait* [excepté les théologiens impérialistes et les "anciens", très anciens, "magistrats"], *le Roi* " *n'exerce jamais son autorité, sauf selon l'avis de ses ministres,* soit au " Royaume Uni, *soit dans les colonies autonomes* " (p. 88.)

C'est exactement le principe que sir John Macdonald posait, dès 1865 : " *With us* [British] *the Sovereign, or in this country, the repre-* " *sentative of the Sovereign, can act only on the advice of his ministers,* " *those ministers being responsible to the people, through Parliament.*" [2]

Les colonies autonomes sont des États souverains

L'évolution du régime colonial s'est opérée par la seule volonté des habitants des colonies. " Ce n'était pas au parlement impérial, dans " lequel les colonies n'étaient pas représentées, à leur imposer des insti- " tutions nationales. Si les habitants des colonies britanniques de l'Amé- " rique du Nord, de l'Australie et de l'Afrique du Sud, étaient réellement " appelées à gouverner leurs affaires nationales, ils devaient avant tout " façonner à leur guise les organismes nécessaires à cette fin. La trans- " formation du régime provincial en self-government national ne pouvait " s'opérer que par l'action des colonies elles-mêmes " (pp. 66-67).

[1] Près de vingt ans plus tard, les *grits* prétendirent que la " politique nationale " préconisée par le parti conservateur mettrait en danger le lien britannique. Sir John Macdonald se borna à faire riposter par son principal organe: *"Tant pis pour le lien britannique!!"*

[2] *Confederation Debates,* p. 33.

Et il rend un hommage manifestement sincère aux auteurs de la constitution canadienne, qui furent les pionniers du régime nouveau.

Une fois en possession de leur autonomie, les colonies " ont réclamé " le pouvoir d'amender leur propre constitution ; et ce pouvoir leur a été " généralement concédé, en 1865, par le *Colonial Laws Validity Act*" (p. 47).[1]

En fait et en droit, les Dominions sont donc des " Etats souverains " (*separate sovereignties*) pour la même raison et au même degré que " l'Ecosse était un Etat souverain, séparé de l'Angleterre," avant le traité d'Union de 1706 (p. 234.) — " Les Canadiens, les Australiens, les Sud- " Africains se considèrent comme autant de nations distinctes du peuple " des Iles Britanniques, *exactement comme les Britanniques se croient " une nation distincte des habitants des Etats-Unis* " (p. 68.)

Loin de déplorer cet "instinct salutaire" (*healthy instinct*), il l'accueille comme l'un des facteurs les plus précieux des peuples nouveaux. Nous verrons comment il propose de l'utiliser pour la reconstruction de l'Empire.

Les seules restrictions apportées à l'autonomie complète des colonies, sont celles qui touchent à l'ordre des relations internationales ; et ces restrictions n'existent que parce que les colonies n'ont pas *insisté* pour exercer leur autorité dans ce domaine, comme elles ont fait pour tout ce qui touche à leur régime fiscal ou à l'immigration (pp. 75, 77 et 216).

Quand le droit des colonies au self-government eut été pleinement *reconnu* — et non *concédé* — " le principe cardinal de la politique im- " périale, accepté comme l'*articulus stantis aut cadentis Imperii*, fut donc " qu'en dernier ressort, les habitants des colonies sont libres de tout " décider pour eux-mêmes, *même la nature de leur nationalité* (*the na- " ture of their citizenship*) " (p. 46.) — " Le principe inauguré [au Ca- " nada] par lord Durham, c'est de laisser les colonies autonomes assumer " *tous les pouvoirs qu'elles persistent à vouloir prendre* (*whatever powers " they might finally insist upon taking*) " (p. 64.)

Droit des colonies à l'indépendance et à la neutralité

Dès que ce principe eut été établi, il fut universellement admis, en Angleterre, que l'indépendance absolue était "le but ultime et nécessaire (*the necessary goal*) *du self-government*" (p. 51). — " C'est par leur " propre et libre volonté que les Dominions sont restés dans le cercle de " l'Etat impérial " (p. 73.) — " Chaque Dominion est libre de régler ces " matières [de politique étrangère] à sa guise, si ses habitants sont dis- " posés à renoncer à leur nationalité britannique. *C'est une question*

[1] Il n'est pas sans intérêt de rappeler que cette loi constitutionnelle date de l'année même où les Pères de la Confédération concluaient avec le gouvernement impérial le traité limitant la responsabilité militaire du Canada à la défense de son propre territoire et *obligeant* la Grande-Bretagne à le protéger contre toute attaque de l'extérieur.

" *qu'ils peuvent et doivent décider eux-mêmes* " (p. 136.) — " Libre en " tout temps aux électeurs des Dominions d'ordonner, par leurs repré- " sentants élus, à leurs propres gouvernants d'assumer la responsabilité " des questions de paix et de guerre. Il suffit d'un trait de plume, d'une " simple notification à toutes les capitales étrangères et à Londres " (p. 242.)

Il rappelle qu'en 1883, le Queensland annexa la Nouvelle Guinée, qu'en 1910, la Nouvelle Zélande voulut fermer ses ports aux navires de commerce du reste du monde — britanniques ou étrangers. Le gouvernement impérial frappa de son veto ces actes ultra-impériaux. " Mais " si le Queensland et la Nouvelle Zélande avaient persisté " dans leur détermination, elles n'auraient eu qu'à " notifier leur indépendance aux " puissances étrangères " (p. 79.)

Du fait que les colonies autonomes sont restées volontairement dans l'Empire, M. Curtis tire l'argument qu'elles ont un commun intérêt à la sécurité générale (p. 73) ; mais il confesse loyalement que le gouvernement du Royaume-Uni a maintes fois reconnu son obligation exclusive de défendre toutes les parties de l'Empire, sans que les colonies aient jamais contracté d'engagement réciproque (pp. 84 et 85). Il dépasse cependant la mesure en disant que cette question n'a jamais fait "l'objet d'un marché ou d'un contrat". C'est l'une des rares erreurs de fait de cette remarquable étude. J'ai démontré à l'évidence, je crois, que les obligations respectives de la Grande Bretagne et du Canada ont fait, en 1854 et 1865, l'objet de deux ententes explicites, qui sont de véritables traités [1]. Ces traités, le dernier surtout, et la correspondance qui les a précédés et suivis, ont défini, en termes catégoriques, les principes de droit et d'équité qui excluent les colonies de toute obligation de participer à la défense générale de l'Empire.

En tout cas, et c'est ce qui importe, M. Curtis reconnaît hautement que les colonies étaient "libres comme l'air d'accorder ou de refuser toute contribution" à la défense navale de l'Empire (p. 86.)

Telle était la situation lorsque la guerre actuelle a éclaté. " Les Do- " minions étaient pour le moins aussi éloignés que les Etats-Unis du " théâtre du conflit ; et, en se déclarant neutres — *déclaration que l'en-* " *nemi aurait reconnue avec la plus grande joie,* — ils auraient pu se " placer dans la même situation [que les Etats-Unis] " (p. 3.)

Trahison ! Les hérauts de l'Empire vont-ils réclamer la suppression de la *Round Table* et la corde pour l'auteur de ces déclarations *séditieuses ?*

Plus loin, M. Curtis répète, en la précisant, cette même affirmation. Il reconnaît que le gouvernement de l'Union Sud-africaine aurait pu se déclarer neutre ; " mais pour rendre cette déclaration effective (*to sub-*

[1] *Que devons-nous à l'Angleterre?* — Montréal, 1915.

" *stantiate*), il lui aurait fallu demander à l'Allemagne de l'accepter, *de-* " *mande qui eût été agréée avec empressement*" (p. 92).[1]

" Une attitude plus facile encore ", pour toutes les colonies autonomes, "eût été de se borner à défendre leurs propres territoires contre " toute tentative de violation de la part de l'ennemi " (p. 3).

Naturellement, M. Curtis se réjouit fort de l'empressement des colonies à "oublier toutes ces idées", et de l'enthousiasme qui les a entraînées dans la guerre. Mais sur le droit absolu des colonies de rester neutres, ou de limiter leur participation à la défense de leurs territoires respectifs, il n'élève pas plus de doute que sur leur droit également absolu de décider de leur avenir : indépendance, association impériale ou toute autre forme ou degré de nationalité. C'est, du reste, la doctrine universellement reconnue et enseignée, en Angleterre, depuis plus de cinquante ans.

La guerre a renversé l'ordre établi — Reconstitution nécessaire.

En prenant part, volontairement, à cette guerre qui ne concernait qu'indirectement la plupart d'entre eux, les pays d'Empire " ont changé " radicalement la nature de leurs relations mutuelles. Avant la guerre, " dans aucun [de ces pays], sauf les Iles Britanniques, la défense com- " mune ne constituait la première charge du budget public... Le peuple " du Royaume-Uni avait seul assumé la responsabilité des questions de " paix et de guerre. La paix faite, la première de ces conditions ne pour- " ra guère revivre, et ne pourra certainement pas durer. De toute évi- " dence, les libertés préservées ne pourront être maintenues dans l'ave- " nir, à moins que le fardeau [de la défense commune] ne soit accepté " comme la première charge du budget, non plus seulement de l'une des " nations libres de l'Empire, mais de toutes, et ce, *en temps de paix com-* " *me en temps de guerre*[2].... Les ministres impériaux seront forcés " de confesser qu'ils ne peuvent à l'avenir assurer l'inviolabilité de l'Em- " pire, à moins que le coût [de la défense] ne soit partagé d'après un " principe d'égalité entre toutes les communautés dont la liberté est en " jeu. Les relations financières qui existaient entre ces pays, en temps " de paix, avant la guerre actuelle, ne seront plus possibles, si la paix à " venir doit durer. Les faits acquis les auront rendues impossibles; mais " alors, dès que ceci sera admis, l'on constatera que *les relations finan-*

[1] Il est intéressant de rapprocher cette déclaration de celle que faisait M. Hughes, premier ministre d'Australie, lors de son passage à Ottawa, en février dernier: " *Les Allemands étaient prêts à traiter le Cana-* " *da comme une nation indépendante et à accorder la même faveur à* " *l'Australie.*" Cette assertion hardie parut alors une vantardise de politicien colonial. Sous la plume de M. Curtis elle revêt un réel caractère d'authenticité.

[2] "...*in peace as well as in war*" — en italiques dans le texte.

" *cières* entre la plus ancienne de ces nations et les autres *ne peuvent être* " *modifiées sans que leurs relations politiques soient également modi-* " *fiées* " (pp. 7 et 8).

L'établissement et la perception des impôts, l'*appropriation* et le *contrôle* (au sens anglais de ces mots) des deniers publics, sous l'autorité immédiate du parlement élu par les contribuables, constituent l'essence du régime britannique.

La défense impériale comporte un budget impérial. Si les colonies contribuent à l'une, elles doivent également contribuer à l'autre. Elles ne tolèreront pas longtemps que ce budget reste à la discrétion d'un exécutif responsable au parlement britannique, élu par les seuls contribuables du Royaume-Uni. Cette idée maîtresse revient à chaque chapitre de l'étude de M. Curtis.

Dès avant la guerre, la nécessité d'un changement paraissait évidente. La guerre l'a rendu inévitable. Les colonies elles-mêmes vont réclamer le partage de l'autorité impériale. A preuve, l'auteur cite les paroles de sir Robert Borden, de sir Clifford Sifton, de M. Andrew Fisher, Haut-Commissaire d'Australie. Celles-ci, prononcées en janvier 1916, sont topiques: " Si j'étais resté en Ecosse, j'aurais pu interroger (*heckle*) " mon député sur la politique impériale et voter pour ou contre lui sur ce " terrain. J'ai émigré en Australie. J'y suis devenu premier ministre. " Jamais je n'ai eu un mot à dire sur la politique impériale — pas un seul ' mot. *Cela ne peut durer. Un changement s'impose* " (p. 10).[1]

Abjecte situation des colonies

Si les colonies ne réclament pas ce changement, elles perdront leur dignité de nations britanniques. Sous le régime de la neutralité coloniale, elles ne portaient pas le fardeau impérial, parce qu'elles avaient volontairement laissé à l'Angleterre l'autorité exclusive en tout ce qui touche aux relations extérieures de l'Empire. Mais, en participant à la guerre actuelle, elles ont renversé le vieil ordre de choses; avant d'avoir réclamé et reçu la moindre part de l'autorité impériale, elles ont accepté et mis en pratique, avec une intensité qui eût fait bondir d'horreur nos ancêtres, le principe de la solidarité des charges impériales. Qu'en est-il résulté? " Dans ces questions de paix et de guerre, — le premier, le plus grand et " le plus général (*comprehensive*) de tous les intérêts publics — les Sud- " Africains sont soumis en fait et en droit à un gouvernement dont le " siège n'est ni à Pretoria ni à Capetown, mais à Londres. Et il en est de " même pour les Canadiens, les Australiens et les Néo-Zélandais... Ils

[1] Ces dernières paroles sont celles que M. Bonar Law, ministre des Colonies, a répétées, mot pour mot, dans son discours du 13 septembre, cité plus haut. Si son volume avait paru quelques semaines plus tard, M. Curtis aurait pu ajouter le témoignage de M. Hughes, premier ministre actuel d'Australie. On se rappelle la vigueur et la netteté de ses déclarations à Londres.

" peuvent administrer leurs affaires domestiques, réglementer leur com-
" merce, créer des armées de terre et de mer, en un mot, faire tout ce qui
" leur plaît, — excepté d'essayer de toucher aux questions suprêmes dont
" dépendent leur vie ou leur mort nationales. Ces questions, dès qu'elles
" se posent, restent à la merci d'un gouvernement dans lequel ils ne sont
" pas plus représentés que les peuplades de l'Inde, de l'Egypte ou de Fiji.
" En tout ce qui touche aux suprêmes intérêts nationaux (*first, last and*
" *greatest of all national interests*), ils ne constituent pas des possessions
" autonomes (*self-governing Dominions*), mais de simples dépendances.
" Aucun homme réfléchi (*no thinking man*) ne peut envisager ce résultat
" et croire que des pays comme le Canada et l'Australie peuvent continuer
" longtemps à accepter cette situation " (p. 93). C'est exactement ce que disait, en 1910, sir Robert Borden: " *I do not think that such would* " *be a tolerable condition. I do not believe the people of Canada would* " *for one moment submit to such a condition* " [1].

Sous l'empire de la peur et de l'enthousiasme de la guerre, et aussi grâce au ' concubinage ' des deux *grands* partis, le Canada s'est placé dans une situation infiniment plus "intolérable" que celle prévue par M. Borden, en 1910. Comme tous les hommes doués de raison, M. Curtis pressent qu'après la guerre, la réaction sera violente et profonde. M. Borden lui-même a prévenu les autorités impériales, en plusieurs circonstances, de ce qui les attend au lendemain de l'orgie sanglante.

C'est ce lendemain que les groupes de la *Round Table* veulent préparer.

Nationalisme et Impérialisme

M. Curtis admet franchement que l'indépendance serait la solution *"la plus simple"* (p. 128) — et c'est pour cela, entre autres motifs, que nous la voulons; — mais il croit que la majorité des habitants des divers pays d'Empire veut conserver la nationalité britannique (mais pas *anglaise*). Il a probablement raison — pour l'instant. Il faut donc, à son avis, chercher la solution dans *la seule autre alternative possible*: une combinaison du double principe de l'autonomie locale et de la nationalité britannique.[2] En d'autres termes, il veut adapter le nationalisme des colonies aux exigences de l'impérialisme britannique. Et c'est par là que sa thèse devient particulièrement intéressante — aussi intéressante que sa tâche est difficile. Il la soutient avec la forte et franche simplicité qu'il a mise à l'exposition des faits acquis et des principes fondamentaux de l'ordre public, en toute terre britannique.

[1] *Debates House of Commons*, 1910-11, col. 227-8.

[2] "Nationalité" est pris ici au sens politique du mot. M. Curtis emploie généralement, dans ce sens, le mot *citizenship*. Ce qu'il désigne par *nationality*, c'est le *caractère national* propre au peuple de chacun des pays d'Empire.

Avec Chamberlain, lord Grey, lord Milner, avec tous les chefs de l'école impérialiste, M. Curtis pose en principe qu'aucune forme nouvelle de constitution impériale ne doit restreindre l'autonomie locale que les colonies possèdent et exercent actuellement, ni entraver le libre développement du caractère particulier de chacun des pays d'Empire.

Après avoir rappelé brièvement les caractéristiques principales des autres Etats fédérés : Etats-Unis, Allemagne, Autriche-Hongrie, Suisse, etc., il ajoute : " L'Empire britannique (*British Commonwealth*) se distingue de tous ces Etats par le fait qu'il se compose de territoires qui, " au lieu d'être contigus, sont aussi épars qu'il est possible à un nombre " égal de territoires de l'être sur la surface du globe. Jusqu'ici, l'on a " réussi à unir ces pays comme autant de parties d'un seul Etat international; et l'on y est parvenu en abandonnant sciemment toute idée de les " unir comme les éléments d'une seule nation. Tout le système " repose sur l'acceptation du principe (*assumption*) que le Canada, " l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Afrique-sud sont libres de développer chacun un nationalisme particulier, aussi distinct du nationalisme " anglais que le nationalisme anglais est différent du nationalisme américain " (p. 55).

Cette vérité élémentaire n'est pas seulement exacte en droit constitutionnel britannique : c'est la caractéristique essentielle des jeunes pays. Il serait aussi inutile que pernicieux de vouloir entraver cette tendance naturelle. " Les habitants de tous les pays nouveaux aspirent à " une nationalité qui leur soit propre ; et cette ambition est éminemment juste. C'est un instinct salutaire (*healthy*) qui les porte à mépriser [les peuples] qui n'ont pas d'ambition plus élevée que celle de " reproduire en eux-mêmes une nationalité formée dans les conditions " d'une terre lointaine et d'un climat différent.". . . . . " Le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique-sud sont " aussi isolés les uns des autres qu'il est possible de l'être. Isolés socialement, leurs populations respectives vont développer, quoi qu'il arrive, " des caractéristiques distinctives. Leur individualisme propre va se " calquer de plus en plus sur leur situation particulière. *Il en résultera " des nationalités différentes,* nettement accentuées ; et, *par bonheur, " aucune puissance terrestre ne peut maintenant entraver cette évolution.* Toute tentative d'imposer au monde le nationalisme britannique " aurait été vaincue par la nature elle-même, aussi sûrement que va l'être " l'effort du nationalisme allemand [pour s'imposer] " (pp. 68, 69, 70).

Ne croirait-on pas lire un résumé de tout ce que les nationalistes canadiens — les vrais, qui le sont restés — ont dit, écrit et répété depuis tantôt vingt ans ?

Naturellement, en terre britannique, nationalité et self-government sont inséparables. Pas de nationalité sans autonomie ; pas d'autonomie sans nationalité distincte. Les éléments essentiels du self-government sont, on l'a vu : l'irresponsabilité du souverain ; la double responsabilité de l'exécutif au parlement et du parlement au peuple ; enfin, et surtout, l'exercice immédiat de tous les pouvoirs nationaux. Jusqu'ici, les colo-

niaux n'ont jugé à propos d'exercer que les pouvoirs de régie interne. " Ils élisent le parlement qui gouverne leurs affaires intérieures mais " non le parlement qui gouverne leurs affaires étrangères. Pour com- " pléter le gouvernement responsable, ils doivent élire des députés aux " deux parlements " — comme l'Irlande ferait si le Home Rule était appliqué tel que voté — " ou confier la direction de leurs affaires étran- " gères au parlement qu'ils élisent actuellement " (p. 17.) En d'autres termes, les colonies doivent opter entre l'indépendance absolue ou le partage de la souveraineté impériale avec le Royaume-Uni. *Il n'y a pas d'autre alternative* (pp. 154, 209-10, 215).

Dangers qui menacent l'autonomie coloniale

Si les colonies se dérobent à leur devoir, si elles refusent de faire leur choix, elles ne tarderont pas à voir entamer l'autonomie restreinte qu'elles exercent aujourd'hui. *" Des citoyens qui ont véritablement ac- " quis la capacité de se gouverner tendent à la perdre s'ils ne l'exercent " en entier "* (p. 20).

Voilà une parole qui vaut d'être méditée à la lumière des événements qui se sont déroulés depuis vingt ans, de ceux surtout qui se sont précipités depuis deux ans. Qui eût pensé, au temps de Cartier et de Macdonald, qu'un jour viendrait où le Canada lèverait et entretiendrait pour le compte de l'Angleterre, en Europe, une armée d'un demi-million d'hommes et qu'il en abandonnerait la direction complète, absolue, à des officiers anglais relevant exclusivement du gouvernement britannique? Qui eût pensé, il y a cinq ans seulement — sauf quelques songe-creux nationalistes — qu'en 1914, le gouvernement britannique saisirait toute la flotte de commerce du Canada, déterminerait la quantité et la qualité de nos exportations, dicterait au gouvernement fédéral, transformé en simple bureau exécutif du gouvernement impérial, non seulement les mesures de guerre, mais aussi une foule de mesures d'ordre purement administratif?

" Sur le papier, l'autonomie [des colonies] dans les questions d'inté- " rêt local est restée, comme auparavant, *' absolute, unfettered, and com- " plete '*[1]. Mais en pratique, les nécessités de la guerre ont modifié pro- " fondément cette situation. Des projets de développement ont avorté, " des plans de réforme sociale ont été suspendus ; et les habitants des " colonies ont découvert tout à coup que les questions de paix et de guerre " constituent un intérêt qui domine tous les autres. Ils ont constaté que " tant qu'ils n'auront pas d'autorité sur ces questions, *leur autorité sur " toutes les autres questions est purement provisoire "* (p. 110).

Si les colonies veulent à la fois rester dans l'Empire et conserver leur dignité de nation autonome, elles doivent donc réclamer et exercer la même autorité que le Royaume-Uni sur la politique étrangère, sur la flotte

[1] Paroles de M. Asquith à la Conférence impériale de 1911.

et l'armée, sur le gouvernement des Indes, des grandes dépendances et des colonies d'importance stratégique, telles que Malte et Gibraltar, et sur le budget impérial consacré à l'exercice de l'autorité impériale.

A l'heure actuelle, depuis le succès de la révolution opérée dans la constitution de l'Empire, les colonies sont à la merci d'un groupe de politiciens élus par le peuple des Iles britanniques. Ces politiciens ont le pouvoir de les précipiter — et de fait les ont précipités — dans la plus meurtrière des guerres. Si elles persistent à rester dans leur esclavage volontaire, les mêmes politiciens anglais feront également la paix sans les consulter. " Elles devront se coucher dans le lit que leur auront pré-" paré, non pas leurs gouvernants, mais les ministres d'Angleterre ; et " pourtant, il est de *leur* intérêt autant que de l'intérêt des habitants des " Iles Britanniques que ce lit soit plutôt de roses que d'épines..." Des négociations secrètes se poursuivent actuellement, hors la connaissance des gouvernements des colonies. " A la conférence finale, leurs repré-" sentants ne seront pas admis." Le plénipotentiaire qui parlera en leur nom rendra ses comptes aux seuls électeurs des Iles Britanniques (p. 113). " En matière de politique étrangère, les Britanniques ont conservé [du " consentement des coloniaux] un pouvoir presque aussi exclusif que " celui qu'exerçaient les Athéniens sur leur empire colonial. *Dans les ques-" tions de paix et de guerre, ce pouvoir est plus absolu que celui que les " Prussiens exercent aujourd'hui en Allemagne"* (p. 217).[1]

L'autorité impériale est indivisible

D'autre part, l'exercice de l'autorité souveraine sur ces matières — guerre, politique étrangère, budget impérial, grandes dépendances — ne saurait être divisée ni soumise à la direction de plusieurs parlements. Cette vérité pratique, M. Curtis la démontre avec la logique simple, claire et vigoureuse qui pénètre tout son travail.

" La conduite de la politique étrangère doit rester entre les mains " d'un seul ministère, sans qu'il puisse espérer de se disculper de ses er-" reurs en les attribuant à autrui; et ce ministère doit répondre pour " toutes les nations dont ses actes déterminent l'état de guerre ou de paix. " Une seule autorité doit être soumise au blâme et au renvoi d'office. " Selon le même principe, le pouvoir de renverser le cabinet doit appar-" tenir à un seul parlement, et par conséquent à un seul corps électo-" ral" (p. 102).

En note, il ajoute cette réflexion pleine de sens: " La source princi-" pale des bévues diplomatiques des Alliés dans les Balkans, c'est que les " cabinets de Londres, de Paris, de Pétrograde et de Rome n'ont pas pu

[1] Voilà toujours un point sur lequel nos enfileurs de phrases creuses auront de la peine à soutenir que nous nous battons, soit pour la liberté contre l'autocratie, ou pour le Droit naturel et l'Autorité du Roy contre la démocratie perverse. Ce pouvoir absolu, ce n'est pas le Roi qui l'exerce, mais le cabinet, le parlement et la démocratie d'Angleterre. Nous reviendrons sur cet aspect.

" présenter des propositions fermes aux puissances balkaniques avant " que les termes de ces propositions eussent été arrêtés et acceptés dans " chacune de ces quatre capitales. Quelle eût été la situation si Londres " n'avait pu rien faire sans le concours d'Ottawa, de Melbourne, de Wel- " lington et de Prétoria? "

De là, il tire l'explication la plus plausible qui ait encore été donnée des fameuses paroles de M. Asquith à la Conférence impériale de 1911: " *That authority cannot be shared* ". L'autorité impériale ne peut être " partagée ", dans ce sens qu'elle ne peut être *divisée*. Mais le corps qui l'exerce pourrait et devrait représenter directement et efficacement tous les pays autonomes de l'Empire.

La Conférence impériale n'est qu'un trompe-l'oeil

Comment concilier le principe du self-government et la nécessaire unité de direction en tout ce qui concerne les intérêts généraux de l'Empire?

D'aucuns comptent sur la Conférence impériale pour jouer ce rôle. C'est une illusion. M. Curtis la déchire avec une désinvolture qui ne le cède à rien de ce que j'en ai écrit jadis [1]. " Des demi-vérités, dit-il, ne " peuvent se changer en vérités par le seul fait qu'on les répète souvent " (p. 95). Les conférences impériales ne sont pas, ne peuvent pas être une forme d'association impériale, parce qu'elles ne sont responsables ni aux parlements ni au peuple, et que l'exécution de la politique impériale reste tout entière entre les mains du seul cabinet britannique. " Sous le régime " des institutions britanniques, le gouvernement responsable comporte la " responsabilité du cabinet au parlement; mais il comporte quelque " chose de plus. Son essence même, c'est la responsabilité du parlement " au peuple, dans le choix des ministres qui administrent ses affaires. " ...En réglant les questions de paix et de guerre pour un quart du genre " humain, le gouvernement impérial doit *toujours,* comme aujourd'hui, " rester responsable à *un seul* parlement "; — et en affirmant ce principe, M. Asquith avait raison; mais il s'est bien " gardé d'ajouter qu'en ré- " glant les conditions de paix et de guerre d'un quart du genre humain, " y compris les Canadiens, les Australiens, les Néo-Zélandais et les Sud- " Africains, le gouvernement impérial n'est actuellement responsable " qu'aux seuls électeurs des Iles britanniques." ...Ce régime " *viole non* " *seulement une condition essentielle du gouvernement responsable, mais* " *la première et la plus essentielle de toutes ses conditions*... Si le par- " lement impérial ne peut partager sa responsabilité en matière de politi- " que étrangère avec un Conseil d'empire siégeant à Londres " — mode boiteux suggéré par sir Joseph Ward et repoussé par M. Asquith et sir Wilfrid Laurier, — " *a fortiori* ne peut-il la partager avec quatre parle- " ments siégeant à Ottawa, à Melbourne, à Wellington et à Capetown " (pp. 103 et 104).

[1] *La Conférence impériale et le rôle de M. Laurier* — Montréal, 1911.

Le même principe s'applique à la direction des armées de terre et de mer et du budget consacré aux services impériaux. L'auteur n'a pas de peine à le démontrer.

Les flottes "nationales" des colonies

En quelques lignes, il règle le cas des flottes coloniales — ' nationales en temps de paix, impériales en temps de guerre ', selon le mot fameux de M. Fielding. " *Comme chacun sait* " — les Sept Dormants de la province de Québec exceptés — " *le Roi n'exerce jamais son autorité,* " *sauf sur l'avis de ses ministres, soit ceux du Royaume-Uni, ou ceux des* " *Dominions autonomes*.... Le titre de ' Sa Majesté ' appliqué aux trois " flottes [britannique, canadienne et australienne] et le pavillon blanc " arboré à la poupe de chaque vaisseau proclamaient le fait que les Cana- " diens et les Australiens s'étaient engagés à risquer leurs escadres *dans* " *toute guerre déclarée au nom de Sa Majesté Britannique.* L'idée que le " Roi pourrait déclarer la guerre sur l'avis de ses ministres britanniques " et simultanément garder la paix sur l'avis de ses ministres australiens " ou canadiens ne pouvait venir qu'à des hommes dont les notions légales " ont obscurci le sens commun et les ont aveuglés sur la réalité des faits " politiques." Bravo! " Le Roi serait forcé de choisir entre l'avis de ses mi- " nistres britanniques et celui de ses ministres coloniaux. *Qu'en telle* " *occurrence il suivrait l'avis de ses ministres britanniques, cela ne se* " *discute pas* (*is not in question*). ...*Et ceci est également vrai de tout* " *ce qui touche à la paix et à la guerre.* Tout acte de cette nature doit " être ordonné par le Roi sur l'avis de ses ministres britanniques. Les " ministres des colonies seraient libres, évidemment, d'exprimer aussi " leur avis; mais *si leur avis était contraire, il ne prévaudrait point.* Les " colonies (*Dominions*), tant qu'elles resteront britanniques, et leurs ha- " bitants, jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur nationalité britannique, seront " entraînés en guerre ou préservés de la guerre *sur l'avis de ministres* " *responsables aux seuls habitants des Iles britanniques* " (pp. 88, 89, 90).

Enfin! voilà un Anglais honnête, sincère et loyal. Que ces franches paroles reposent de l'interminable théorie de mensonges dont nous abreuvent depuis vingt ans nos politiciens *rouges* et *bleus,* domestiques des ministres britanniques!

Donc, le régime des conférences est un leurre; le principe de " consultation " qui en fait la base, subordonné comme il l'est à la suprématie absolue du cabinet britannique, conduit tout simplement " à la négation du gouvernement responsable " (p. 122). Du reste, il en serait de même de tout système qui n'offrirait aux colonies d'autre avantage que celui d'exercer une " influence " indirecte et imprécise. Selon le mot de Washington, "influencer, ce n'est pas gouverner — *Influence is not governement* " (p. 134).

Les colonies " sont engagées dans un combat mortel avec le despo- " tisme, afin de revendiquer le principe du self-government, non seule- " ment pour elles-mêmes mais pour l'humanité tout entière " (pp. 6-7).

La guerre finie, consentiront-elles à rester dépouillées du privilège qu'elles prétendent revendiquer pour autrui? Demeureront-elles dans l'état d'abjecte servitude où elles se sont plongées volontairement? Elles n'en ont pas le droit. " Pour des hommes qui y sont propres, le self-" government est moins un privilège qu'une obligation. C'est le devoir et " non l'intérêt qui pousse les hommes à la liberté; et le devoir, non l'in-" térêt, est le facteur déterminant des affaires du monde " (p. 124).

L'homme qui tient un tel langage n'est pas le premier venu.

Réelle association impériale — Une seule armée, une seule flotte, un seul budget

En dehors de l'indépendance absolue, il n'y a donc, pour les colonies, d'autre solution que l'association impériale. Et pour que cette association soit réelle et complète, tout en restant conforme aux principes traditionnels et fondamentaux de l'Etat britannique, il n'y a qu'un mode possible de l'établir: c'est par la création d'un parlement impérial, élu par le peuple de tous les pays autonomes de l'Empire, et d'un cabinet impérial, responsable à ce parlement et à nul autre. Ce gouvernement et ce parlement ne s'occuperont que des intérêts généraux de l'Empire. Le gouvernement et le parlement britanniques n'auront plus qu'à administrer les affaires intérieures du Royaume-Uni, comme les gouvernements et les parlements coloniaux font aujourd'hui, — ou plutôt, comme ils faisaient avant la guerre — à Ottawa, à Melbourne, à Wellington et à Prétoria (pp. 153-4).

" Le changement semble violent (*drastic*) : il l'est moins que la dis-" solution de l'Etat impérial; et lorsqu'il sera compris que *telles sont les* " [*seules*] *alternatives réelles,* il se trouvera des chefs, non seulement " dans un parti, mais peut-être dans tous les partis, pour l'appuyer " (pp. 153-4).

" On peut en toute sûreté prendre pour acquis qu'il ne sera jamais " formé de cabinet chargé de la gouverne des affaires impériales à moins " que ce cabinet ne comprenne l'Amirauté, la Guerre, les Finances impé-" riales aussi bien que les Affaires étrangères " (p. 156). Car ce sont là les fonctions qui se rattachent à l'autorité impériale dont M. Asquith a si justement signalé le caractère indivisible.

L'autorité du parlement et du cabinet impérial sur le budget de guerre doit de toute nécessité être exclusive et absolue. Les hommes responsables de la sécurité matérielle de l'Empire doivent jouir à cet égard d'une liberté complète. Ils doivent pouvoir répondre à toutes les exigences de l'armée et de la flotte, en temps de paix comme en temps de guerre. Ceci exige un mécanisme aussi simple et effectif que possible, des revenus assurés et ininterrompus et surtout un crédit sans bornes. Or le crédit de l'Empire ne se maintiendra que si les créanciers de l'Empire *savent* qu'en dernier ressort le gouvernement impérial peut assurer

le remboursement de leurs créances en faisant saisir les biens de tous les contribuables de l'Empire, aux colonies comme dans le Royaume-Uni.

" On arrive donc à l'inexorable conclusion que les citoyens britan-
" niques qui habitent les Dominions ne peuvent assumer l'autorité impé-
" riale, en matière de politique étrangère, et compléter leur self-govern-
" ment à moins d'une modification [constitutionnelle] qui permette aux
" ministres impériaux de faire saisir les biens des contribuables des Domi-
" nions pour assurer le paiement de subsides votés par le parlement im-
" périal " (p. 160).

D'autre part, il n'y a aucune probabilité que ni les contribuables du Royaume-Uni ni ceux des colonies autonomes se départent jamais de leur droit " *absolute, unfettered and complete* " de déterminer la nature, le montant et la quotité des impôts qu'ils consentent à payer pour le soutien de l'Etat — qu'il s'agisse de l'Etat impérial, national, fédéral ou provincial.

N'est-ce pas Burke qui disait, il y a près d'un siècle et demi, qu'il y a deux choses pour lesquelles les Anglais se sont toujours battus, se battront toujours: leur liberté individuelle et le libre emploi de leur argent?

En matière de tarifs douaniers, par exemple, la politique de chacun des pays d'Empire diffère radicalement des autres, depuis le quasi-libre-échange, en Angleterre, jusqu'à la protection outrancière, au Canada.

Il faut donc réaliser deux conditions apparemment incompatibles : constituer un budget et un crédit impérial, tout en laissant à chaque pays d'Empire la liberté de " déterminer la forme éventuelle (*incidence*) des impôts " consacrés au soutien de l'Empire (p. 165).

De cette impasse, l'auteur se tire par une ingénieuse combinaison.

Budget de l'Empire

D'abord, il n'y aura qu'un budget de guerre pour tout l'Empire; et le chiffre global de ce budget, qu'il s'agisse de dépenses annuelles ou d'emprunts, sera déterminé par le parlement impérial, où siègeront les représentants de toutes les nations associées. La part que chaque pays devra verser sera calculée soit d'après leur population respective ou, mieux encore, selon le revenu global de ses habitants. En cas de négligence ou de refus de payer, un commissaire impérial aura le pouvoir de saisir les douanes ou toute autre source de revenus du pays réfractaire, sous réserve d'un droit d'appel au Comité judiciaire du Conseil privé, lequel comprendra aussi un représentant de chaque pays. (Chap. XVII, pp. 165 à 186). Quant à la nature des impôts destinés à solder la contribution impériale de chaque pays, elle restera absolument à la discrétion de chaque parlement local (ch. XVIII).

Pour ingénieux qu'il soit, ce plan offre de graves inconvénients. D'abord il ne tient pas compte des différences radicales de situation entre chacun des pays d'Empire. C'est pourtant, de l'aveu même de l'auteur, nous l'avons vu, la caractéristique essentielle de l'Empire. Tel de ces

pays est beaucoup plus exposé que tel autre et, par conséquent, a plus besoin que les autres des secours de l'Empire. C'est le cas de l'Angleterre. Ne serait-il pas juste qu'elle payât davantage pour ce risque additionnel? Tel autre ne peut attendre de ses associés qu'un secours fort problématique contre ses agresseurs les plus probables. C'est particulièrement le cas du Canada. Pourquoi paierait-il autant pour une protection à peu près illusoire que ses associés pour une protection réelle? D'autres enfin, en cas de guerre, ont quelque chance de se compenser des sacrifices qu'ils font — c'est actuellement le cas de *tous* les futurs associés, *sauf le Canada.* L'Angleterre a saisi pour plusieurs centaines de millions valant de navires et de marchandises appartenant à l'Allemagne. L'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique-Sud se sont approprié les colonies allemandes qui les avoisinent. Ne serait-il pas équitable qu'elles versent ces profits additionnels au fonds commun?

Evidemment, dans cet ordre d'idées, M. Curtis considère que l'association impériale constituera une sorte d'assurance mutuelle. Mais en matière d'assurances, l'expérience a démontré que la quotité des primes doit être proportionnée à la nature et à l'étendue du risque: âge, occupation, état de santé, pour l'assurance-vie; nature et situation de l'objet assuré, pour l'assurance-feu ou toute autre assurance contre une perte matérielle. Tout système qui s'est écarté de ce principe d'équité a fait banqueroute — sans parler des querelles entre les associés, déçus dans leurs espérances.

Danger des taxes injustes

Sans doute, M. Curtis le fait observer avec beaucoup de justesse, " aucun réformateur pratique n'espère trouver une base d'impôts absolu- " ment équitable " (p. 174). Mais, ajoute-t-il, avec non moins de raison: " *Tout système d'impôts est dangereux en raison directe de son injus-* " *tice* " (p. 176). Et lorsque l'*injustice* est ressentie, non plus par un ou plusieurs individus formant partie d'une nation ou d'un tout compact dont ils ne sont que les fragments, mais par toute une nation dans ses rapports avec d'autres nations, dont elle est séparée par les nombreuses divergences si bien décrites par M. Curtis, il y a chance que le " danger " soit considérablement accru.

M. Curtis reconnaît si bien l'injustice de la répartition basée sur la population qu'il propose *a priori* de réduire la quote-part de l'Union sud-africaine à un cinquième de celle que paieraient les contribuables des Iles britanniques, du Canada et des deux Dominions d'Australasie. La différence est énorme. M. Curtis en trouve la raison d'être dans le fait que l'Afrique-Sud renferme une forte population noire. Est-ce sûr qu'il n'a pas un peu pensé aux résistances des Boers? Et alors, ne serait-il pas sage de penser un peu aux répugnances des Irlandais et des Canadiens-français?

Forcé d'abandonner le quotient de population, l'ingénieux publiciste se rabat sur la *capacité de payer* de chacun des associés. Il suggère la

création d'une " Commission d'assesseurs", comprenant un délégué de chaque pays associé. Cette commission computerait, de cinq ans en cinq ans, le revenu global de tous les habitants de chaque pays. Et sur le résultat de ses calculs serait basé le chiffre de la contribution que chacun des associés devrait verser au trésor impérial.

Le partage du fardeau

Comme exemple concret, il prend pour base le dernier budget avant la guerre. En 1913-14, les divers pays autonomes de l'Empire avaient consacré aux oeuvres de guerre les sommes suivantes:

	Dépense	Population	Dép. par tête
Canada	£ 2,703,603	7,300,000	£0: 7: 4.9
Australie	4,081,589	4,500,000	0:18: 1.7
Nouvelle-Zélande . . .	765,324	1,100,000	0:13:10.8
Afrique-Sud	1,345,031	6,000,000	0: 4: 5.6
Royaume-Uni	72,346,277	45,500,000	1:11: 9.6
Total	£81,241,824	64,400,000	

Si la dépense totale avait été répartie également entre tous les pays, au prorata du chiffre de leur population respective, le quotient eût été de £1:5:2.7 par tête (environ $6.15); et la répartition aurait donné les résultats suivants:

Canada	£ 9,180,326
Australie	5,686,928
Nouvelle-Zélande	1,381,111
Afrique-Sud	7,555,490
Royaume-Uni	57,437,969
Total	£81,241,824

Mais l'auteur abandonnant le chiffre de population, comme unique base de calcul, il corrige ces chiffres par la capacité proportionnelle de payer.

En supposant que les assesseurs impériaux fussent arrivés à determiner la *capacité de payer* de chacun de ces pays, selon l'échelle de proportions indiquée ci-dessous, la répartition se serait faite comme suit :

	Quotient prop.	Montant payé.
Canada	5.5	£ 9,347,908
Australie	5.3	5,552,867
Nouvelle-Zélande	5.4	1,382,978
Afrique-Sud	1	1,396,948
Royaume-Uni	6	63,561,123
Total		£81,241,824 [1]

Tout en *globalisant* le budget de la guerre, M. Curtis reconnaît que chacun des pays associés devra entretenir certaines forces locales, pour fins de police intérieure ou de défense territoriale immédiate. Il suggère donc de retrancher de leurs contributions respectives les sommes suivantes qui seraient affectées à ces fins:

Canada	£1,000,000
Australie	3,000,000
Nouvelle-Zélande	500,000
Afrique-Sud	1,000,000
Royaume-Uni	3,395,547
Total	£8,895,547

[1] Les chiffres de ce tableau s'obtiennent par l'opération suivante : multipliez la population de chaque pays par le *quotient proportionnel* (censément établi par les assesseurs); additionnez tous les produits ; divisez la dépense globale (£81,241,824) par le total obtenu précédemment — vous obtiendrez ainsi le *quotient commun* ; enfin, multipliez par ce quotient commun le chiffre de la population de chaque pays tel que corrigé par le quotient proportionnel:

	population		quot. prop.		produit
Canada	7,300,000	×	5.5	=	40,150,000
Australie	4,500,000	×	5.3	=	23,850,000
Nouvelle-Zélande	1,100,000	×	5.4	=	5,940,000
Afrique-Sud	6,000,000	×	1	=	6,000,000
Royaume-Uni	45,500,000	×	6	=	273,000,000
Total	64,400,000				348,940,000

En divisant £81,241,824 par 348,940,000 on obtient le *quotient commun*: 0.2328246. En multipliant 40,150,000 par 0.2328246, on obtient le chiffre de la contribution du Canada: £9,347,908; et ainsi de suite pour les autres pays.

Je n'insiste pas, pour l'instant, sur l'arbitraire de ces chiffres. Les sommes finalement versées au trésor impérial se seraient donc réparties comme suit:

Canada	£ 8,347,908
Australie	2,552,867
Nouvelle-Zélande	882,978
Afrique-Sud	396,948
Royaume-Uni	60,165,576
Total	£72,346,277

On notera que, d'après cette répartition, c'est le Canada qui aurait *écopé*. Tandis que chacun des autres pays aurait payé beaucoup moins — sauf la Nouvelle-Zélande qui aurait supporté une légère augmentation — seul, le Canada aurait vu tripler sa contribution.

Pour ne comparer que les chiffres du Canada et du Royaume-Uni, tels qu'inscrits au premier tableau, où figure la dépense réellement effectuée, et au dernier, qui représente la répartition finale, nous aurions payé £5,644,305, soit $28,221,525, *de plus* que nous n'avons dépensé; et le Royaume-Uni, £12,180,701, c'est-à-dire $60,903,505 *de moins*.

A ce budget de guerre, devra s'ajouter le budget des Affaires étrangères et celui du gouvernement des dépendances qui seraient abandonnées, — nous le verrons plus loin — à l'autorité de l'Association impériale. M. Curtis n'en a pas établi le chiffre. Il s'élève assurément à plusieurs millions de livres. C'est autant de moins que l'Angleterre paierait seule, autant de plus à ajouter à la part du fardeau attribué aux ' nations soeurs '.

On peut être sûr que les conditions financières de l'association impériale ne seront pas au détriment de l'Angleterre. Il faut convenir toutefois que la base, toute spéculative, suggérée par M. Curtis nous serait plus favorable que l'anarchie actuelle. Si, disons depuis dix ans, nous avions versé une contribution de guerre régulière à un échiquier impérial dont les gardiens, représentants élus de tous les pays autonomes de l'Empire, l'eussent employée intégralement à l'organisation efficace des forces impériales, nous n'aurions pas gaspillé une centaine de millions dans les carabines Ross, les manipulations crapuleuses du sieur Allison et les autres dévergondages favorisés par notre Tamerlan national, sir Sam Hughes.

S'il faut nous saigner aux quatre membres pour l'Empire, que cela serve au moins à autre chose qu'à alimenter une bande d'écumeurs de millions.

Grave oubli

Dans l'étude de l'aspect financier du problème, il est un autre point fort important qui semble avoir totalement échappé à l'attention de M. Curtis. Si la *capacité de payer* est une base plus équitable que le chiffre

de la population, il faut, pour qu'elle soit vraie, considérer non seulement les revenus mais aussi les *obligations particulières* de chacun des pays d'Empire. La capacité de payer d'un pays, comme celle d'un individu, ne tient pas seulement au chiffre de ses revenus; il dépend tout autant de ses charges et de ses obligations essentielles. Ainsi, un ouvrier qui gagne $3.00 par jour et qui est forcé de dépenser $2.50 pour vivre a moins de *capacité de payer* l'impôt que celui qui reçoit $2.00 et n'en dépense que la moitié. L'assiette d'impôt du premier n'est que de $0.50 par jour, celle du second de $1.00.

Sans sortir du cadre des charges et des dépenses qui se rattachent directement ou indirectement aux oeuvres de guerre et de défense, le Canada a de lourdes obligations dont le Royaume-Uni est entièrement libre.

Sir Charles Tupper estimait que la construction de l'Intercolonial, du C. P. R., des canaux, constituait une contribution à la défense de l'Empire, plus efficace et tout aussi réelle qu'autant de millions affectés au budget de l'armée et de la flotte. A la Conférence de 1887, M. Stanhope, ministre de la Guerre, déclarait qu'il " n'est pas possible d'exagérer " *l'avantage militaire que l'Empire* a trouvé dans la construction du che- " min de fer du Pacifique Canadien "[1].

Du moment que l'on accepte le principe de la solidarité impériale, il faut admettre que toute addition à la sécurité de l'un des pays associés profite à la masse, que tout ce qui contribue à assurer le transport inter-impérial des ressources de l'Empire offre un avantage précieux, en temps de guerre surtout, à chacun des pays d'Empire, à l'Angleterre plus qu'à tout autre. Dans cet ordre d'idées, ne serait-il pas rigoureusement exact d'affirmer que la construction du Canal de la Baie Georgienne constituerait une contribution directe et fort efficace à la défense militaire de l'Empire?

Avant de diminuer le fardeau des Anglais pour accroître celui des Canadiens, M. Curtis devrait appliquer à cet aspect de la question les principes d'équité qu'il invoque et la remarquable rectitude de son jugement.

L'éminent publiciste a évidemment compris que toute cette question d'argent constitue l'un des points faibles de son système. Il y revient dans un appendice au chapitre XVIII. La complexité du mécanisme qu'il veut créer lui fait craindre des retards fort préjudiciables dans la préparation du budget impérial. Pour obvier à ce grave inconvénient il suggère de faire voter le budget impérial pour trois ans d'avance, d'un seul coup. Je ne m'arrête pas à ce détail, sauf pour signaler sa curieuse similitude avec une proposition analogue faite par le duc de Newcastle, en 1862, au gouvernement canadien. Le ministère McDonald-Sicotte repoussa cette suggestion comme attentatoire à la liberté parlementaire[2]. Ce

[1] *Que devons-nous à l'Angleterre?* — page 359.

[2] J'ai raconté cet incident au long, avec de copieuses citations, dans *Que devons-nous à l'Angleterre?* — pages 28 à 35.

rapprochement suffit à marquer le caractère rétrograde de la révolution impérialiste. Ce que nous avons marché en arrière depuis vingt ans est incroyable!

Le problème des races

Une étude sur la reconstitution de l'Empire britannique ne serait pas complète si elle négligeait le formidable problème des races.

Il ne s'agit pas ici des rapports entre Canadiens-français et Anglo-Canadiens, entre Anglais et Hollandais en Afrique-Sud. J'ai indiqué ailleurs l'influence de la propagande impérialiste sur ce qui est, pour nous, le problème national par excellence: l'accord si difficile entre Franco et Anglo-Canadiens [1]. Mais c'est là, avant tout, une question d'économie interne qui devra se régler chez nous, indépendamment de toute modification apportée au gouvernement général de l'Empire. Il en est de même de la rivalité entre Anglo-Africains et Boers. Sans doute, l'enquête générale et minutieuse de la *Round Table* devra porter sur ces questions, comme sur la question irlandaise, par exemple. Mais dans un ouvrage succinct, comme celui de M. Curtis, il n'était pas nécessaire d'en parler. L'auteur, du moins, en a jugé ainsi.

Le problème ethnique qui affecte directement le gouvernement de l'Empire, c'est celui des relations entre blancs et hommes de couleur. La complexité de ce problème, au regard de l'évolution constitutionnelle de l'Empire, tient à la diversité des conditions essentielles des divers pays britanniques, si fortement signalées par M. Curtis. La difficulté s'accroît du fait que, de tous les Européens, l'Anglo-Saxon est le moins apte à *comprendre* les autres peuples. A sa morgue héréditaire, qui marque sa parenté avec l'Allemand du Nord, sont venus s'ajouter l'obtusion développée par l'isolement insulaire et l'alcoolisme, et surtout l'infatuation de ses immenses richesses et l'orgueil de sa domination sur les peuples faibles. Il en résulte qu'en dépit de ses remarquables facultés de gouvernement et, somme toute, l'humanité de ses procédés,—quand la cupidité ou l'esprit de domination ne le poussent pas aux brutalités—l'Anglo-Saxon ne sait pas gagner la confiance, encore moins l'affection, des peuples qu'il domine ni même de ceux qu'il s'associe. Or quand la confiance et l'amour font défaut, la bonne intelligence est difficile.

L'Empire britannique renferme actuellement 433,000,000 d'habitants, dont 60,000,000 d'origine européenne et 373,000,000 d'Asiatiques, d'Africains, etc. Des soixante millions de blancs, cinquante-neuf habitent le Royaume-Uni et les colonies autonomes. Des 373,000,000 de *colored,* cinq millions seulement habitent les pays autonomes; le reste vit aux Indes et dans les dépendances.

Le problème des races, dans l'Empire britannique, se pose conséquemment sous deux formes absolument distinctes: l'immigration des

[1] *Le* Devoir *et la guerre; Conflit des races* — Montréal, 1916.

races de couleur dans les colonies blanches; et le gouvernement des colonies exotiques.

Naturellement, M. Curtis traite ces deux questions séparément, mais en fort peu de mots — trop peu, car c'est là le problème impérial par excellence, le plus formidable, le plus complexe, le plus difficile à résoudre. Les esprits les plus solides et les plus déliés de la Grande-Bretagne, les hommes d'Etat les plus *pratiques*, s'y sont appliqués. Tous attestent son ampleur et l'urgence de le résoudre, aux Indes surtout. Aucun n'a trouvé jusqu'ici autre chose que des palliatifs temporaires et empiriques, dont la plupart n'ont fait qu'accroître le mal.

Immigration indoue

La question d'immigration se pose principalement en Australie et, à un moindre degré, à la Nouvelle-Zélande, en Afrique-Sud et à la Colombie anglaise. Pour la comprendre, il suffit de l'étudier telle qu'elle se présente en Australasie.

Ces colonies ont adopté contre l'immigration asiatique, et plus particulièrement contre l'entrée des Indous, des mesures d'exclusion d'une extrême rigueur. Elles sont même allées jusqu'à interdire l'accès de leurs ports à tout navire dont l'équipage comprend des lascars. 'Ces mesures, affirment les Australasiens, se justifient de l'impossibilité, pour les blancs, de résister à la concurrence économique des Indous. Si nous laissons pénétrer les Indous chez nous, dans les régions tropicales principalement, l'abaissement des salaires sera tel que nos travailleurs ne pourront plus vivre. Le pays sera bientôt à la merci des Asiatiques. Il ne nous restera qu'à disparaître. C'est pour nous une question de vie ou de mort.' Or les Australiens ne veulent pas mourir, même pour assurer la paix intérieure de l'Empire.

Les Indous invoquent, eux aussi, les 'nécessités économiques'; et, en plus, les principes fondamentaux de la constitution britannique. 'L'Inde, disent-ils, a un surcroît de population. N'est-il pas naturel qu'elle cherche à se déverser dans les autres parties de l'Empire dont le climat et les conditions générales conviennent à ses habitants? L'Inde renferme 315 millions d'habitants dans un territoire qui couvre, en tout, 1,800,000 milles carrés. De quel droit 3 millions d'Australiens nous interdisent-ils tout accès à un territoire de 3,000,000 de milles carrés, presque désert, et dont une vaste proportion est inhabitable pour les Européens? En vertu de quel titre les territoires inhabités de l'Empire appartiennent-ils aux sujets blancs de Sa Majesté plutôt qu'aux bruns, aux jaunes, aux rouges ou aux noirs? On nous affirme que le régime britannique est un régime de justice, de liberté, d'égalité. Comment se fait-il que dans les colonies peuplées d'Anglo-Saxons, qui vantent si hautement la beauté et surtout l'*humanité* de leurs institutions, nous, sujets de Sa Majesté britannique au même degré que les Australiens et les Canadiens, soyons traités comme des êtres malfaisants et plus méprisés que les nègres aux Etats-Unis? L'argument économique n'est qu'un prétexte. Au contact des Eu-

ropéens, les Indous ne tardent pas à réclamer les mêmes salaires. Le vrai motif, que les Anglo-Saxons n'avouent pas, c'est leur injustifiable préjugé contre des hommes qui les valent mais qui n'ont pas la peau de la même couleur.'

Depuis la guerre, un nouvel argument est venu s'ajouter à ce plaidoyer, déjà fort solide. 'On nous a conviés, disent les Indous, à nous battre en Europe pour la liberté, la démocratie et l'affranchissement des peuples. L'Angleterre et les Anglo-Saxons se glorifient d'être les champions de ces principes et les plus sincères protecteurs des peuples opprimés. Après que nous aurons versé notre sang pour affranchir les victimes de la 'tyrannie' allemande et faire triompher, au profit des autres, les principes britanniques de liberté et d'égalité, les Anglo-Saxons continueront-ils à nous traiter en parias, en terre britannique, au coeur même de *notre* empire?'

Avec la franchise qui le caractérise, M. Curtis confesse que, "*dans l'abstrait*", le plaidoyer des Indous et de leurs champions, en Angleterre, semble irréfutable. Mais, *en fait,* il donne entièrement raison aux Australiens. Il accepte leur argument économique . Il conseille à ses compatriotes de se représenter ce que seraient leurs propres sentiments, si la Grande-Bretagne, si la ville de Londres, se voyaient menacées d'une invasion étrangère, dans la proportion de six Asiatiques contre chaque Européen qui habite actuellement le Royaume et sa capitale (p. 60).[1]

En résumé, selon M. Curtis, les Indous ont raison *en droit,* les Australiens *en fait.* C'est à peu près la situation de la Belgique et de l'Allemagne, telle que définie, au début de la guerre, par le Chancelier d'Allemagne. Et comme les Anglais sont, au fond, de même mentalité que les Allemands, il n'y a pas à s'étonner que le fait ait jusqu'ici primé le droit.

Si cette comparaison choque les lecteurs *sensibles,* je les renvoie à une revue anglaise et à un écrivain anglo-saxon. Dans la *National Review* de juillet 1911, un publiciste australien, M. Edmond, écrivait ces lignes significatives: "Pour un grand nombre d'Australiens, la conquête alle-
"mande serait un malheur bien moindre qu'une forte immigration de
"leurs co-sujets des Indes ou d'ailleurs, tout loyaux et pacifiques qu'ils
"puissent être. En vérité, *si la conquête allemande apparaissait comme*
"*la seule sauvegarde contre cette immigration, elle serait peut-être ac-*
"*cueillie avec faveur.*" Et il ajoutait que si les autorités impériales tentaient d'ouvrir de force les portes de l'Australie aux Indous, le peuple australien tout entier se défendrait contre la mère-patrie "tant qu'il lui resterait un coup de feu à tirer."

Aucun Australien n'a jamais désavoué ces paroles énergiques. Elles ont été écrites au moment même où la Conférence impériale discutait cette question épineuse. A cette conférence, le ministre des Indes, lord Crewe, fit un appel pathétique à la 'dévotion impériale' des gouver-

[1] Cet argument est forcé. Les Indous accepteraient volontiers une restriction déterminée de l'immigration dans chaque pays britannique—comme le Japon a fait au Canada.

nants des ' nations soeurs '; il leur représenta que tant que les susceptibilités des Indous ne seraient pas apaisées, il serait inutile de parler " d'un empire-uni ".[1] Rien n'y fit. *Tous* les délégués des colonies, sans excepter sir Joseph Ward, ultra-impérialiste, lui notifièrent péremptoirement leur irrévocable détermination de garder leurs pays *blancs* et même d'adopter contre l'immigration indoue des mesures d'exclusion encore plus rigoureuses.

Cet épisode significatif en dit long sur la force de résistance de la ' dévotion impériale ' dès qu'elle vient en conflit avec les préjugés ou les intérêts particuliers des divers groupes d'Anglo-Saxons qui composent la famille impériale.

La question est-elle "réglée" ? — Opinion d'un 'sauvage'

Des péripéties révélatrices de ce conflit, M. Curtis ne dit rien. Il se borne à conclure que la question est " réglée ". " En cette matière, dit-il, " l'autorité suprême (*control*) a été concédée aux gouvernements des Do- " minions... A cet égard, la ligne de démarcation entre l'autorité impé- " riale et celle des Dominions n'est plus matière à spéculation. Elle a été " nettement et fortement tracée, en vertu du principe, inauguré par Dur- " ham, que les colonies autonomes ont toute latitude d'assumer tous les " pouvoirs qu'elles *persistent* (*finally insist*) à prendre " (p. 64).

Tout cela ressemble fort à la morale sociale de Treitschke et de Bernhardi, en passant par Bismarck; seulement, c'est dit en termes plus " galants ".

Mais, est-ce bien sûr que la question soit *finalement* "réglée " ?

Sous le régime du self-government colonial, à base *exclusivement* nationaliste, les autorités impériales avaient une réponse toute prête à opposer aux réclamations des Indous, chaque fois qu'une nouvelle mesure d'exclusion était votée à Melbourne, à Wellington ou à Victoria. ' L'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada sont virtuellement des Etats souverains ', pouvaient répondre en toute vérité les ministres britanniques ; ' en ces matières, les colonies autonomes exercent une juridiction exclusive. Elles ont le droit absolu de décider ce qui leur convient. Nous ne pouvons pas plus leur imposer nos vues ou les vôtres que nous pourrions dicter aux Etats-Unis ou à l'Argentine les lois d'immigration que ces pays jugent à propos d'adopter.'

Mais aujourd'hui que l'évangile de la ' solidarité impériale ' a remplacé l'ancienne loi de l'autonomie coloniale, cette réponse ne serait plus de mise. Si les Indous, les Australiens et les Canadiens sont solidaires au point d'être tenus en honneur et en conscience d'aller se battre en Europe pour la liberté des Belges et des Serbes, et aussi pour le salut de

[1] Un fonctionnaire supérieur du ministère des Indes me disait, à Londres, en juin 1914: *"If Canada could see her way to help us out in that matter, it would be worth all the dreadnoughts she could give us."*

leur empire commun, ils le sont assurément assez pour ne pas permettre à une catégorie de citoyens de l'Empire d'exclure comme des pestiférés toute une autre catégorie de leurs concitoyens d'une partie quelconque de ce commun empire — étant donné surtout que les autorités impériales ont jusqu'ici refusé aux Indous le pouvoir d'exclure de *leur* pays les Canadiens, les Australiens, les Néo-Zélandais qui vont y faire le commerce ou exercer des emplois lucratifs rémunérés à même les impôts prélevés sur leurs ' frères ' de l'Inde.

M. Curtis lui-même reconnaît qu'en disposant de cette question à leur guise, les colonies blanches, " *nullement responsables du gouverne-* " *ment des dépendances,* n'ont pas compris les difficultés créées [à l'Em- " pire] par leur façon violente de traiter un problème si délicat " (pp. 62-3). Le jour où les colonies blanches seront, avec le Royaume-Uni, *solidairement responsables du gouvernement de l'Inde et des dépendances,* pourront-elles continuer d'*ignorer* l'aspect impérial de la question pour ne penser qu'à leurs intérêts particuliers?

Le parlement véritablement *impérial* que M. Curtis veut faire créer pourra-t-il laisser cette question dans l'ordre des matières purement locales?

Lorsque les Indous viendront frapper à la porte du Conseil suprême de l'Empire et réclamer justice contre leurs ' frères ' blancs, les ministres *impériaux* ne pourront plus répondre, comme les ministres britanniques d'aujourd'hui: ' Nous sommes impuissants. Les lois dont vous vous plaignez relèvent d'un pouvoir égal au nôtre, en ces matières.' La riposte des pétitionnaires serait facile: ' On a constitué un pouvoir suprême pour l'Empire, supérieur à tous les gouvernements locaux, même à celui du Royaume-Uni. Ce pouvoir suprême, que vous exercez, comporte l'autorité absolue sur toutes les matières d'ordre impérial. Comme citoyens de l'Empire, nous avons versé notre sang pour faire triompher à l'étranger les principes de liberté qui font, dites-vous, la base de l'ordre public britannique. C'est à ce titre que nous vous demandons de régler cette question dans le sens du droit, de la justice, de la liberté et des véritables intérêts de l'Empire.'

Il ne restera guère d'autre réponse à leur donner que la maxime ultra-anglaise ...et prussienne: *What we have, we hold!*

Combien de temps les Indous s'en contenteront-ils?

J'en causais, un jour, avec un Sikh, ancien élève des universités américaines, anglaises et allemandes. Il avait, la veille, lu à l'Université McGill une étude comparative des systèmes philosophiques de l'Inde et des divers pays d'Europe. Chose étrange, en dépit de son turban et de la couleur de sa peau, ce ' sauvage ' ne paraissait pas convaincu qu'il fût notoirement inférieur à Bob Rogers, à Sam Hughes ou au Dr Edwards. Il ne voulait pas admettre que son contact pût contribuer à *avilir* la culture intellectuelle de nos députés ni la haute moralité sociale de nos échevins. " Il faudra bien que la question se règle, tôt ou tard ", disait-il avec un calme imperturbable. " Nous sommes patients, nous des vieilles civilisations; nous comptons les siècles comme vous les

années. Nous sommes pacifiques, aussi. Mais n'allez pas croire que trois cents millions d'êtres humains se laisseront toujours traiter en inférieurs par quinze millions d'autres êtres humains, dont rien ne dénote à nos yeux la réelle supériorité. Si l'invocation du droit ne suffit pas à nous faire rendre justice, *nous l'obtiendrons autrement.*" Mais ce qui ne peut se rendre, c'est la tranquille assurance, la sereine majesté du regard, la douceur inaltérable du ton, surtout quand il disait: " Nous l'obtiendrons *autrement.*"

Le partage des dépouilles

Pour complexe et dangereux que soit le problème de l'immigration asiatique dans les colonies blanches, il est presque simple et facile, si on le compare à cette autre équation, à plusieurs inconnues fort troublantes: le gouvernement de l'Inde et des dépendances.

L'Empire britannique n'est pas un simple potager de petit rentier. Tout en prêchant très haut le respect du bien d'autrui et de la liberté des peuples, John Bull n'a pas négligé, pendant que les autres l'écoutaient bouche bée, de remplir ses poches aux dépens de tout le monde. En moins de trois siècles, il a découvert, conquis, acheté ou volé près d'un quart des terres connues sur toute la surface du globe; il domine ou *protège* plus d'un quart du genre humain — par pur désintéressement, *by jingo!* et pour accomplir sa mission d'éducateur de peuples — *the white man's burden,* a écrit le poète apologiste de tous les crimes commis au nom de la puissance impériale.

Après avoir conquis, il faut organiser, et surtout garder. M. Curtis estime que " l'Inde, l'Egypte et les territoires africains, en raison de leur " étendue et de leur situation, créent forcément entre le pouvoir qui les " gouverne et les puissances étrangères des relations fort délicates. Leur " administration interne est si intimement liée à la direction de la po- " litique étrangère et de la défense [impériale], que les ministres chargés " des Affaires étrangères, des Indes et des Colonies ne pourraient exercer " leurs fonctions s'ils ne faisaient pas partie du même cabinet " (p. 205).[1] L'administration de ces immenses domaines devra donc revenir de droit et de toute nécessité à l'association impériale. Il faudra y joindre les colonies et stations d'importance stratégique, telles que les Indes occidentales, Gibraltar, Malte, Périm, Aden, Singapour et Hong Kong. Ce joli lopin de terre couvre une superficie de 3,000,000 de milles carrés et renferme quelque 328 millions d'habitants. L'Angleterre gardera comme propriété personnelle le reste de ses colonies et protectorats, — une bagatelle de 2,000,000 de milles carrés, avec 45,000,000 de *protégés.*

A première vue, ce partage paraît arbitraire. M. Curtis estime que tout ce qui peut affecter les relations étrangères de l'Empire et mettre en mouvement le mécanisme de guerre doit être confié à l'autorité unique

[1] De ce cabinet feraient également partie les ministres de la Guerre, de la Marine et des Finances impériales (p. 156).

d'un gouvernement *impérial,* responsable au parlement élu par le peuple des pays associés. Avec raison, il place au premier rang de ces intérêts impériaux la possession de l'Inde et de l'Egypte. Il serait facile, en effet, de démontrer que l'Angleterre a contracté ou rompu la plupart de ses alliances et fait ou subi la plupart de ses guerres, afin de consolider son Empire des Indes et de s'en assurer la paisible et profitable possession. Mais le même raisonnement s'applique à un degré variable à *toutes* ses possessions. L'Inde et l'Egypte renferment plus de causes de conflit ; n'empêche que les autres colonies peuvent aussi donner lieu à des complications internationales.

Si toute distinction entre la défense locale et la défense impériale est abolie, si tous les pays autonomes de l'Empire se soutiennent mutuellement dans toutes les guerres où l'un d'eux sera engagé, il faut prévoir *toutes* les causes de conflit. Si la Grande-Bretagne fait la guerre à la Russie, à la Chine ou au Japon à cause de ses possessions asiatiques non comprises dans le patrimoine de l'association, les autres associés devront lui venir en aide. Il en serait de même pour les possessions de l'Afrique occidentale, le littoral du Golfe Persique, Ceylan, les Settlements, enfin les innombrables possessions que l'insatiable Angleterre a incorporées à son empire dans toutes les parties du globe.

Le même raisonnement s'applique aux conquêtes récentes de l'Union sud-africaine, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Seul le Canada a l'insigne honneur de se saigner à blanc pour tout ce monde-là, sans aucun espoir d'une compensation quelconque. Grâce au triomphe de la nouvelle doctrine de la 'solidarité impériale', étançonnée de 'l'obligation morale' et de la 'dette de reconnaissance' contractée envers la mère-patrie qui l'a si bien plumé, il est exposé à se voir entraîner dans de nouvelles guerres, afin d'aider sa mère et ses soeurs à garder le fruit de leurs conquêtes. Le moins qu'il puisse exiger, semble-t-il, c'est que tout cela tombe dans le patrimoine de la communauté. Le rôle de Dandin de l'Empire a peut-être ses charmes et sa gloire; il devrait aussi avoir ses bornes.

Gouvernement de l'Inde — "La question insoluble"

Mais le gros, très gros problème, c'est le gouvernement de l'Inde.

L'un des pontifes de l'Impérialisme [1] me faisait un jour l'honneur de vouloir me convaincre de la parfaite praticabilité de l'association impériale. A chaque objection, il opposait tantôt une réplique victorieuse, tantôt une explication plausible. "Et l'Inde, qu'en faites-vous?" La réponse ne se fit pas attendre: "C'est jusqu'ici la question insoluble!" M. Curtis, en dépit de sa foi robuste et de son magnifique optimisme, admet que c'est "l'une des difficultés les plus sérieuses" à résoudre (p. 202). Aussi n'y touche-t-il qu'à la surface. Dans ce volume si compact, de 250 pages, douze à peine sont consacrées au gouvernement des dépendances, y compris l'Empire des Indes avec ses trois cent douze millions d'habi-

[1] Il n'y a pas d'indiscrétion à le nommer: c'était lord Milner.

tants, ses principautés semi-indépendantes, ses provinces bureaucratisées, ses castes multiples, ses musulmans et ses boudhistes, ses brahmes et ses parias — et aussi sa jeune école nationaliste, ardente, instruite, toute pénétrée des maximes du droit public anglais et tournant contre la domination étrangère les enseignements qu'elle a reçus du conquérant.

De quel droit l'Angleterre gouverne-t-elle ces peuples contrairement aux principes essentiels de sa constitution, — en violation même " du droit naturel de l'homme ", avoue avec une belle crânerie M. Curtis (p. 201). Oh! tout simplement " parce que ces races sont *encore* incapables de se gouverner elles-mêmes " (p. 59).

Plus loin, il donne une raison plus pratique. " Les armées indigè-
" nes de l'Inde, de l'Egypte et des protectorats, aussi bien que les armées
" [anglaises] d'occupation sont des facteurs essentiels du plan d'ensem-
" ble de la défense impériale. Elles doivent être soumises à l'autorité du
" gouvernement impérial. Or *il est impossible d'admettre* (*unthinkable*)
" *qu'une autorité s'exerce sur les armées de l'Inde et de l'Egypte et qu'une*
" *autre autorité distincte gouverne leur administration civile* " (p. 205).

Voilà qui est plus sincère. Mais n'est-ce pas l'aveu explicite que là où le nationalisme n'est pas anglo-saxon, ou suffisamment dosé d'anglo-saxonisme, il n'est plus compatible avec les exigences de l'impérialisme britannique? Il serait intéressant d'entendre M. Curtis sur ce point.

Mais reprenons le prétexte d'incapacité des races de couleur de se gouverner. Admettons que ce soit vrai de tous les autres peuples d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie, soumis de gré ou de force à la domination anglaise. Est-ce également vrai de l'Inde, de l'Inde anglaise surtout, de ces Provinces Unies où les maîtres de l'Empire font, depuis plus d'un siècle, l'éducation politique du peuple, et d'un peuple remarquablement intelligent?

Il serait peut-être opportun d'entendre là-dessus les Indous eux-mêmes. Il est difficile de comprendre comment l'auteur d'un travail si complet par ailleurs, si *comprehensive,* a cru pouvoir passer si légèrement sur cet aspect du problème. Il ne fait pas même mention de l'agitation croissante aux Indes pour le self-government.

Serait-ce que ce missionnaire d'Empire n'a pas voulu effrayer les coloniaux en leur laissant entrevoir l'effrayante complexité du problème et l'immensité de la tâche à laquelle il les convie? Ou n'est-ce que l'invincible suffisance de l'Anglo-Saxon, convaincu qu'avec les peuples de race " inférieure ",—c'est-à-dire avec tout ce qui n'est pas anglais—l'Anglais n'a qu'à commander, et les autres à obéir?

L'explication se trouve probablement dans un mélange de ces deux sentiments. Quoi qu'il en soit, l'auteur ferait bien d'ajouter un *appendice* à ce chapitre, comme il a fait pour le budget impérial. Autrement, son travail, si instructif, et en même temps si loyal, à tous autres égards, laissera une ineffaçable impression d'inachevé ou, pis encore, d'insincère et de fuyant sur l'obstacle le plus formidable à la consommation de cette unité impériale, si ardemment désirée par l'auteur.

Pour l'instant, il se borne à affirmer que " les chefs responsables du " parti national aux Indes... admettraient eux-mêmes que l'autorité su- " prême (*final authority*) dans le gouvernement de l'Inde doit, *pour le " moment,* rester où elle se trouve *maintenant — must remain, for the " present, where it now rests* " (p. 203).

L'*admission* des chefs indous est peut-être moins générale et moins absolue; M. Curtis reconnaît qu'elle n'est que temporaire. En tout cas, cette autorité, où se trouve-t-elle, *maintenant* ? Entre les mains du vice-roi anglais, des gouverneurs et lieutenants-gouverneurs, et des fonctionnaires supérieurs, tous anglais, assistés de conseillers en majorité anglais, en minorité indigènes. M. Curtis suggère de la transférer *demain* entre les mains du gouvernement et du parlement de l'Empire, dans lesquels siégeront les délégués de toutes les colonies blanches. C'est dire qu'aux difficultés actuelles et grandissantes, qui résultent du manque de compréhension sympathique des Anglais à l'égard des Indous, s'ajouteront la méfiance et les haines brutales qui marquent déjà les relations fort distantes des Indous avec les Australiens et les Néo-Zélandais. Or, comme M. Curtis juge qu'il est impossible de songer à empêcher les colonies blanches d'exclure les Indous de leurs territoires, il n'est guère probable que les rapports entre les Indous et les *white colonials,* en devenant plus intimes et plus fréquents, deviendraient plus cordiaux.

Il est fort douteux qu'aucun des " chefs du parti national " aux Indes soit prêt à admettre que " l'autorité suprême " doive être exercée de cette façon.

M. Curtis reconnaît que les Indous ont droit en principe au self-government — et par conséquent à l'association impériale. En s'associant à la Grande-Bretagne dans le gouvernement de l'Empire, les ' nations-soeurs ' devront continuer avec elle sa mission d'éducatrice des " races inférieures ". Cette mission, aux Indes comme en Egypte, consiste à " faire l'école à ces peuples et à leur apprendre à gouverner leurs " affaires nationales " (p. 206).

Avec l'adjonction des Australiens et autres coloniaux de race blanche au personnel enseignant, il y a risque que les éducateurs manquent de tact et les élèves d'endurance. Ce sera vraisemblablement la répétition de la question ontarienne, agrandie à l'échelle d'un continent peuplé de 315,000,000 d'êtres humains, qui ne sont pas Anglo-Saxons et ne veulent pas le devenir.

Une convention impériale

Ce remarquable travail, que j'ai lu et analysé avec un intérêt passionné, je l'avoue, se termine par un appel éloquent à tous les dévots de l'Empire. L'auteur y résume sa thèse. Il démontre en raccourci l'état d'abjecte sujétion où les habitants des colonies autonomes se trouveront à la suite de cette guerre, s'ils ne se décident à réclamer la direction

absolue de leurs affaires étrangères, comme nations indépendantes, ou le partage de cette direction avec le Royaume-Uni. " Si le Canada, l'Aus-" tralie, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud sont les seuls pays aux-" quels appartient leur allégeance suprême, alors ils doivent se séparer et " décider eux-mêmes des questions de paix et de guerre " (p. 244) ; — et pour cela, " il suffit d'un trait de plume, d'une simple notification à Lon-" dres et aux capitales étrangères " (p. 242). — " Mais si l'Etat pour lequel " ils désirent vivre et mourir est cette plus grande patrie pour laquelle un " si grand nombre donnent leur vie en ce moment, alors ils doivent s'unir " pour gouverner ses relations étrangères " (p. 244).

Il suggère la convocation d'une Convention impériale, analogue à la Conférence de Québec qui fit la Confédération et aux autres congrès de même nature qui ont préparé les constitutions coloniales actuelles. Cette convention arrêterait les conditions de l'association impériale. Le parlement britannique donnerait à l'arrangement la sanction légale et cesserait d'exister comme législature impériale: ce serait son chant du cygne. Naturellement, aucun des pays d'Empire n'entrerait dans le *ring* avant que le traité d'alliance n'eût reçu la sanction de son corps électoral (p. 223).

Ce n'est pas encore fait; mais c'est intéressant.

Essayons maintenant de marquer les leçons qui se dégagent de cette étude, et surtout de noter les accords et les dissonances entre la thèse impérialiste telle que présentée par M. Curtis et la doctrine nationaliste telle que je la comprends.

ACCORDS ET DISSONANCES

La lecture de l'ouvrage de M. Curtis impose une première constatation: les principes constitutionnels qu'il énonce sont exactement ceux que les nationalistes canadiens n'ont cessé d'invoquer contre la participation forcée du Canada aux guerres de l'Angleterre; le *status* national du Canada et des autres colonies autonomes est, à ses yeux, ce que nous avons toujours soutenu: celui de nations indépendantes *de droit.*

Comme nous, il affirme qu'au Canada aussi bien qu'en Angleterre, le Roi ne peut rien ordonner sans l'assentiment de ses ministres, que les ministres ne peuvent gouverner sans l'appui d'une majorité parlementaire élue par le peuple; qu'en conséquence le Roi d'Angleterre ne peut exiger ni attendre aucun secours militaire du Canada sans le libre consentement des représentants élus du peuple canadien.

Comme nous, il affirme que le self-government comporte, pour chaque pays britannique qui le possède, le droit de proclamer son indépendance absolue et d'observer la neutralité dans toute guerre où l'Angleterre est engagée.

Comme nous, il affirme que l'Angleterre ayant, du libre consentement des colonies autonomes, conservé et exercé jusqu'ici l'autorité exclusive en tout ce qui touche à la politique internationale, elle est seule *obligée* de soutenir le poids des guerres qu'elle provoque ou subit, et qu'elle ne peut attendre des Colonies d'autres secours que ceux qu'elles veulent bien lui donner.

Comme nous, il affirme que la participation des colonies autonomes à la guerre actuelle constitue une révolution radicale dans l'ordre établi par les constitutions coloniales et la tradition britannique; que la situation actuelle des colonies est abjecte et " intolérable "; que, l'ancien ordre ne pouvant être rétabli, il faut de toute nécessité refaire la base constitutionnelle de l'Empire; que deux seules alternatives s'imposent: l'indépendance absolue des colonies autonomes, ou leur association, à titre de pairs et de co-partageants, avec le Royaume-Uni.

Sur tous ces points, sauf le choix de l'alternative, nous sommes d'accord, non seulement avec les impérialistes anglais, mais encore avec tout ce qui compte, en Angleterre, et avec toute la tradition canadienne jusqu'aux jours de la guerre d'Afrique [1].

[1] Le contraste entre l'accueil fait en Angleterre et au Canada à ces énoncés de principes démontre à quel point l'abêtissement des partis et la propagande impérialiste ont oblitéré au Canada la notion des plus élémentaires vérités historiques. En Angleterre, tout le monde accepte ces

Sur les principes du gouvernement constitutionnel, nous sommes d'accord *en fait* avec tous les jurisconsultes anglais, depuis May jusqu'à Pollock.

Sur le statut national des colonies autonomes et leur droit à l'indépendance absolue, nous sommes d'accord, en *fait* et en *droit,* avec les mêmes jurisconsultes [2], avec tous les hommes d'Etat britanniques, depuis Durham et Elgin jusqu'à Chamberlain, Campbell-Bannerman, Balfour, Asquith et Bonar Law, avec tous les hommes d'Etat canadiens qui ont fait et pratiqué la constitution canadienne: Macdonald, Cartier, Blake, Laurier, Borden.

Principes constitutionnels — Statut national des Colonies

Entre ces deux ordres d'idées, je fais une distinction très nette, et pour cause. J'accepte le premier comme un fait acquis dont le Canada doit tirer le meilleur parti possible, le second comme une chose bonne et désirable en soi, que le Canada doit conserver et développer jusqu'à sa fin logique, qui est l'indépendance.

Fils de famille parlementaire et libérale, j'ai cru, un temps, à la démocratie et au parlementarisme. Pas à la souveraineté du peuple, comme *source de l'autorité.* Cela, c'est une absurdité, aussi impraticable en fait que fausse en principe. Mais j'ai cru à la supériorité du régime qui est censé donner au peuple frappé d'impôts, impôt du fisc et impôt du sang, l'avantage de choisir les hommes qui le gouvernent et le taxent. Vingt années de pratique du régime parlementaire au Canada, éclairée de l'étude du même régime dans les autres pays, en Angleterre surtout, m'ont fait perdre bien des illusions. J'ai percé le voile du mensonge et compris qu'à la faveur des formules creuses dont ils se servent pour flatter la vanité populaire, les politiciens de tous les pays trompent et pillent le peuple à leur bénéfice et, qui pis est, énervent les énergies constructives et démoralisent la conscience nationale. Le régime parlementaire aboutit fatalement à la sélection des exploiteurs par les incompétents, à la tyrannie des collectivités mobiles, à la dislocation des assises sociales. Et si l'on veut toute ma confession, j'avoue volontiers que mon admiration pour l'Angleterre a diminué dans la mesure où m'apparaissait plus com-

---

affirmations *as a matter of course.* On discute la solution que propose M. Curtis. Personne n'a songé à contester un seul des principes qu'il émet, soit dans l'ordre constitutionnel applicable à tous les pays britanniques, soit dans la définition du droit public des colonies autonomes. Ici, il m'a fallu, pour justifier les mêmes affirmations, écrire un gros livre, bourré de preuves et de textes officiels. Et encore beaucoup de braves gens restent persuadés que les nationalistes appuient leurs prétentions sur des théories " nouvelles " et " pernicieuses ".

[2] May enseignait, il y a déjà plus d'un demi-siècle, que les colonies autonomes ont le droit de s'armer contre la Grande-Bretagne.

plète la duperie du régime parlementaire dont la conquête anglaise nous a affligés.

Mais si j'ai perdu la foi dans la doctrine, je ne puis supprimer le *fait* que le régime parlementaire est la base du droit public au Canada comme en Angleterre et dans tous les pays autonomes de l'Empire. Tant qu'il en sera ainsi, il me paraît clair que tout ce que nous avons à faire, c'est d'utiliser le régime pour ce qu'il vaut, c'est de réclamer ses avantages afin d'atténuer ses inconvénients, c'est de faire fonctionner ses soupapes de sûreté afin d'empêcher qu'il ne produise ses pires effets.

C'est ce que nous faisons lorsque nous affirmons le devoir du peuple canadien de faire respecter sa constitution, de s'abstenir de toute guerre à laquelle il n'est pas strictement obligé. Car la guerre est en soi une abomination, et nul peuple n'a le droit de la faire ou d'y participer à moins d'y être tenu pour assurer sa propre conservation ou remplir les engagements *nécessaires* qu'il a pris envers d'autres nations. Ces obligations sont, pour le Canada, parfaitement définies par la Constitution et par les accords conclus avec l'Angleterre.

Principes " dangereux "

Une nouvelle école de théologiens ultra-impérialistes, s'étayant de la science vermoulue d'*anciens* magistrats, a entrepris de démontrer qu'en nous opposant à la participation du Canada aux guerres de l'Angleterre, nous attentons à l'autorité du Roi sur ses sujets, nous violons les principes du Droit naturel. Ils ont cherché à établir que les nationalistes canadiens, — moi tout particulièrement, — sont de dangereux novateurs, tout imbus des faux principes du parlementarisme, du libéralisme, et de je ne sais combien d'*ismes* tous plus pernicieux les uns que les autres.

A qui connaît les éléments de l'histoire et de la constitution de l'Empire britannique, la grossièreté du sophisme saute aux yeux. L'erreur initiale de ces faux prophètes, c'est de faire abstraction totale des principes *concrets* de la constitution britannique, qui règlent les obligations respectives du Roi et des sujets; c'est surtout de méconnaître absolument la nature réelle du lien qui unit les colonies autonomes à l'Angleterre. Feignant d'oublier que ces pays sont, de droit, des Etats souverains dont les relations avec la métropole sont exclusivement matières de contrat, ils n'envisagent le problème posé par la participation du Canada à la guerre que sous l'angle des principes *abstraits* qui gouvernent les relations de souverain à sujets, indépendamment de l'histoire et de la constitution. Or c'est exactement le contraire qui est vrai.[1]

[1] A ceux qui seraient tentés de m'accuser d'une extrême sévérité ou d'un mépris trop marqué pour les théologiens impérialistes, je dois un mot d'explication.

Ce que ces austères personnages ne peuvent me pardonner, c'est d'avoir appelé l'attention du clergé sur le danger de mettre la religion au service de l'Angleterre impérialiste et du parti tory canadien. Naturellement, ils n'avouent pas ce motif. Ils le cachent sous l'ample manteau

En tout ce qui concerne les relations entre l'Angleterre et le Canada — et les autres colonies autonomes — il ne s'agit nullement, il ne peut s'agir, de conflit entre l'autorité du souverain et les résistances de ses sujets canadiens. Tout ce qui est en dispute, c'est le partage de l'autorité entre le gouvernement britannique, responsable au parlement élu par le peuple du Royaume-Uni, et le gouvernement canadien, responsable au parlement élu par le peuple du Canada. Tout ce qu'il s'agit de décider, c'est si la nation canadienne, égale en droit à la nation britannique et soumise aux mêmes principes constitutionnels, doit abandonner son sort, en tout ce qui touche à la paix et à la guerre, aux mains d'un

---

du Droit naturel et de la doctrine intégrale. Leur mauvaise foi est patente.

Les " dangereuses " doctrines parlementaires qu'ils m'accusent de propager sont celles que *tous les hommes publics et tous les partis* ont professées et pratiquées au Canada, depuis trois quarts de siècle. C'est pour le triomphe des mêmes doctrines que les politiciens des deux partis nous adjurent, d'accord avec les théologiens impérialistes, d'aller nous faire tuer en Europe. Comment se fait-il que M. l'abbé Damours et le *Patriote* de la *Presse,* — si ce n'est le même — nous jugent si criminels de vouloir tirer le meilleur parti possible, pour la sauvegarde de nos droits nationaux, d'un régime politique qui existe *en fait* ; lorsqu'ils ne trouvent rien à dire contre les politiciens qui professent comme vérités d'évangile ces mêmes doctrines " pernicieuses "?

Mais je tiens une preuve plus palpable encore de cette mauvaise foi. J'avais posé tous les principes " dangereux " du nationalisme; j'en avais marqué toutes les conséquences, y compris l'indépendance du Canada et l'abstention dans une guerre possible entre l'Angleterre et l'Allemagne ; j'avais même invoqué, en y adhérant, — puisque, alors, j'y croyais — les maximes " pernicieuses " du parlementarisme, lorsque l'abbé Damours m'encouragea de son appui moral et matériel, en se portant actionnaire de la société et du journal appelés à défendre tous ces principes " dangereux ". Il est vrai qu'en ce temps-là les maximes du nationalisme et du parlementarisme aidaient à démolir un ministère *rouge.* Elles ne sont devenues " dangereuses ", aux yeux du savant abbé, qu'à partir du moment où elles ont commencé de nuire aux affaires du parti *bleu.* Ce qui est vrai de l'abbé Damours l'est également, à des degrés divers, de tout ce groupe. On a là l'exacte mesure des principes de l'école " intégriste ", rempart du Trône et de l'Autel. La vérité ' intégrale ', c'est que ces gens-là sont *bleus* avant d'être loyalistes, royalistes, et même ' intégristes '. Si je n'étais tenu d'être plus charitable qu'un théologien-impérialiste, je pourrais ajouter: avant même que d'être catholiques. En d'autres termes, ces graves personnages ont tout juste l'autorité morale et la sincérité des Blondin-Patenaude-Rainville *et tutti quanti,* ardents nationalistes pour démolir un ministère libéral, impérialistes exaltés pour servir un ministère conservateur — et *s'en* servir. On comprendra facilement que, les ayant lotis et étiquetés, nous les laisserons roupiller tout à l'aise, à l'avenir, comme nous avons fait dans le passé.

Avec le Pape, nous continuerons à dire que le devoir des catholiques est de vouloir la paix et non la guerre. Avec toute la tradition canadienne, nous continuerons à soutenir que le Canada n'a, envers l'Angleterre, d'autres obligations morales ou légales que celles qui résultent de sa constitution et des engagements positifs qu'il a pris envers la Grande-Bretagne.

groupe de politiciens qui répondent de leurs actes à la seule nation britannique. Tout ce que les théologiens impérialistes nous somment de sacrifier des " faux " principes de la démocratie et du parlementarisme canadien, tend à fortifier, non pas l'autorité du Roi, mais l'emprise de la démocratie et du parlementarisme anglais sur l'argent, le sang et les destinées du peuple canadien. En d'autres termes, le régime que favorisent ces farouches ennemis de la démocratie et du parlementarisme, c'est la perversion de ce système, " pernicieux " en soi, c'est sa mise en pratique sous sa pire forme, qui est l'oligarchie sans frein et sans responsabilités.

Comme l'a fort justement exprimé M. Fisher, ancien premier ministre d'Australie, le moindre électeur du Royaume-Uni peut approuver ou condamner par son vote la politique étrangère de son gouvernement, la participation de l'Angleterre à la guerre, la conduite de la flotte et de l'armée, le traité de paix qui mettra fin à la guerre. Les millions de sujets britanniques qui habitent au Canada et dans les autres colonies autonomes sont totalement privés de ce droit. En ces matières " de suprême intérêt ", qui affectent et gouvernent toute leur vie nationale, ils sont à l'entière merci des décisions, justes ou iniques, de la plèbe électorale des Iles britanniques. Le roi n'a rien à y voir. C'est l'oppression d'une démocratie par une autre démocratie: Pélion sur Ossa.

Ce régime faux, révolutionnaire, anarchique ne peut durer—nonobstant les puérils efforts de ceux qui veulent le conserver: tels M. Rodolphe Lemieux, qui trouve que c'est l'état idéal, ou M. l'abbé Damours, qui pense que c'est l'ordre établi de Dieu. Comme l'ont fort bien dit M. Bonar Law, M. Asquith, M. Lloyd George, lord Milner, sir Robert Borden, M. Fisher, M. Hughes, *un changement s'impose.* Et ce changement, pour être rationnel et durable, doit se conformer aux traditions fondamentales des pays britanniques. Ce ne peut être que l'indépendance des colonies, ou l'association impériale préconisée par l'école de la *Round Table.* Tout palliatif, tout moyen terme ne fera qu'envenimer la situation et rendre l'inévitable solution plus dangereuse pour la paix du monde.

Si les Colonies ne proclament leur indépendance qu'après de longs tiraillements avec l'Angleterre, elles se sépareront de la " mère-patrie " avec des sentiments identiques à ceux qui ont animé les Américains pendant un siècle. En dépit de l'influence que la haute finance anglaise exerce aujourd'hui à New-York, cette animosité est loin d'être éteinte. On sait ce qu'elle a coûté au Canada, dans le passé. Pareillement, si l'association impériale ne se consomme qu'à la suite d'aigres débats de compte, la méfiance et la jalousie réciproques rendront l'accord plus difficile et plus précaire.

Indépendance ou association impériale ?

Entre l'indépendance et l'association impériale — seules " alternatives *réelles* " — de quel côté penchera la majorité des Canadiens? C'est encore assez difficile à dire. Des facteurs puissants agissent dans les

deux sens; et, comme toujours, les plus apparents ne sont peut-être pas les plus effectifs, ni ceux qui l'emporteront, à la longue.

Pour nous, notre choix est fait depuis longtemps.

Nous aurions préféré, je l'avoue, voir l'alternative se poser moins brusquement. Mais ce n'est assurément pas nous qui sommes responsables de la tournure que les événements ont prise. Nous n'avons pas provoqué la guerre; nous n'avons pas conspiré avec les *rouges*, les *bleus*, les nationalistes vendus et les théologiens impérialistes, pour donner à la participation du Canada le caractère d'intensité qu'elle a prise et en faire l'irrémédiable révolution dont il faut sortir aujourd'hui.

Puisque le choix s'impose, nous optons pour l'indépendance. C'est la solution " la plus simple ", la plus conforme à la tradition britannique et à la tradition nationale. Elle reste, à nos yeux, " l'aboutissement nécessaire " — *the necessary goal* — du self-government. Avec Mgr Laflèche, nous trouvons que la constitution actuelle n'avait d'autre objet que de préparer le Canada " à devenir un grand Etat prospère et libre ". Avec Mgr Charles Larocque, nous croyons que le Canada est appelé " à prendre tôt ou tard son rang parmi les nations de la terre " [1]. Avec Blake et Laurier (autrefois), avec Mercier et Lemieux (jadis), — *si parva magnis componere licet* — nous trouvons que l'indépendance est, pour tout peuple, le seul idéal inspirateur, fécond et *pratique*. Sans nous cacher les inconvénients et les dangers de la liberté nationale, nous croyons qu'elle en présente moins que tout autre état nouveau [2].

Nous nous arrangerions volontiers du genre et du degré d'indépendance que sir John Macdonald voulait dès 1865 et que M. Ewart a préconisés depuis: l'indépendance absolue, sous l'autorité nominale du roi d'Angleterre qui serait, en même temps, roi du Canada. Mais l'insatiable cupidité anglaise a, selon toute apparence, rendu cette solution impraticable. L'énorme prépondérance des intérêts impériaux permettrait-elle, aujourd'hui, le dédoublement de l'autorité, même fictive, du souverain? Sur ce point, la démonstration négative de M. Curtis paraît irréfutable.

M. Lemieux 'autonomiste'

Si toutefois la majorité des Canadiens ne veut pas de l'indépendance, refusera-t-elle de remplacer la livrée de servitude par un droit d'association? La solution préconisée par M. Curtis est assurément préférable à l'abjecte et anarchique situation du moment. De toutes façons, envisagée sous tous ses angles, elle serait moins désastreuse que la condition faite au Canada par l'*union sacrée* de nos deux *grands* partis [3].

[1] Ces deux citations sont extraites des mandements de ces vénérables prélats sur la Confédération.

[2] Je me suis expliqué là-dessus dans l'une de mes conférences de l'hiver dernier, réunies en volume sous le titre *Hier, Aujourd'hui, Demain.*

[3] Sur ce point, je me suis également expliqué dans l'ouvrage mentionné plus haut: *Hier, Aujourd'hui, Demain.*

L'autre jour, à Maisonneuve, le principal lieutenant québécois de sir Wilfrid Laurier, M. Rodolphe Lemieux, a pris son trombone le plus sonore pour sonner la charge contre les projets ténébreux des impérialistes. Naturellement, il a chanté la vieille antienne du parti libéral, gardien vigilant de l'autonomie du Canada.

" Nous ne voulons pas d'une contribution de quarante millions votée à Londres ", s'est-il écrié dans un beau mouvement de pectus et de toupet. Seulement, il a négligé de dire qu'avec son chef et tout son parti, il a voté des centaines de millions pour le soutien d'une guerre déclarée à Londres sans le consentement du Canada et conduite de Londres sans la coopération du gouvernement canadien. Il a également omis d'ajouter qu'en tout ce qui concerne le Canada, la guerre se règlera à Londres, hors la connaissance des Canadiens.

Le plaidoyer ' autonomiste ' de M. Lemieux vaut tout juste la vertueuse dénonciation du militarisme par sir Wilfrid Laurier. Après avoir tout fait, depuis sept ans, pour amener le Canada à la crise aiguë de militarisme où il se débat aujourd'hui, M. Laurier promet solennellement de combattre le militarisme, . . . quand la guerre sera finie. C'est le procédé du bonhomme qui met le cadenas sur la porte de l'écurie, après avoir aidé le voleur à s'emparer du cheval.

La question n'est pas de savoir *où* sont votées les contributions de guerre du Canada, mais à quoi elles servent et qui les vote et les administre. M. Laurier et M. Lemieux ont voté ' librement ', d'accord avec M. Borden et M. Foster, avec Sam Hughes et Bob Rogers, tous les millions dont l'Angleterre a besoin. Avec leurs adversaires torys et impérialistes, ils ont " hypothéqué le sang de la nation canadienne jusqu'à concurrence de cinq cent mille hommes " [1], au profit de l'Empire pour lequel, disait naguère le même M. Lemieux, il fait si bon " vivre et mourir " — par procuration. Mais une fois les millions votés à Ottawa, et la chair à canon (style libéral de 1896) livrée à l'Angleterre, M. Lemieux trouve bon que ses amis Asquith et Lloyd George, associés aux amis de M. Borden, Bonar Law et Lansdowne, en fassent des choux et des raves, et même qu'ils laissent massacrer nos soldats, grâce à l'incompétence des officiers anglais.

Nous ne partageons pas cet avis. S'il nous faut absolument " vivre " dans l'Empire et " mourir " pour l'Empire, nous préférons que notre argent soit voté à Londres, dans un parlement vraiment impérial, où nous aurons le droit de demander des comptes, plutôt que de laisser nos eunuques d'Ottawa, bleus et rouges, livrer notre sang et notre argent à un gouvernement étranger qui ne rend ses comptes qu'aux électeurs de Londres ou de Glasgow, du Yorkshire ou des Midlothians. Si nous avons ' l'obligation morale ' de nous saigner aux quatre membres pour assurer le triomphe de la démocratie en Serbie et aider les Cosaques de notre Petit Père le Tsar à faire régner la " liberté " et la " civilisation supérieure " d'Arkangel à Constantinople, de Lemberg

[1] Paroles de M. Lamarche, à Nicolet, le 1er octobre 1916.

à Vladivostok, nous voulons du moins avoir l'avantage d'interroger, par nos représentants, le ministre des Affaires étrangères qui parlera en notre nom dans le Congrès de la paix; nous réclamons le privilège de l'approuver ou de le blâmer par nos votes, — sanction essentiellement britannique — selon qu'il accomplira ou trahira la cause " sacrée " pour laquelle M. Lemieux, M. Blondin, M. Patenaude, M. Rainville, tout en ménageant soigneusement leur peau, adjurent leurs compatriotes de verser " librement " leur sang.

La guerre finie, *tous* les peuples d'Europe, sans exception, pourront demander des comptes à leurs gouvernants. Seuls les Canadiens, Australiens et autres " libres " citoyens des ' nations-soeurs ' ne pourront rien demander à leurs représentants. S'ils s'avisent de le faire, leurs chefs politiques d'alors, M. Borden ou M. Laurier, M. Doherty ou M. Lemieux, leur répondront avec raison que tout ce qui touche à la conduite de la guerre et aux conditions de la paix relève exclusivement du gouvernement britannique et que ce gouvernement n'est comptable de ses actes qu'aux électeurs du Royaume-Uni.

En pays britannique, il n'y a pas de liberté sans *contrôle,* il n'y a pas de " libre " contribution de guerre, en hommes ou en argent, à moins que le paiement de cette contribution ne soit précédé, accompagné et suivi du droit de représentation et du pouvoir, qui en résulte, de *contrôler* tout ce qui touche à la guerre et à la paix.

Les Quality Niggers *de l'Empire*

Le genre de " liberté" que M. Lemieux glorifie et veut *conserver* à ses compatriotes, c'est la servitude volontaire, plus abjecte, *parce que volontaire,* que l'esclavage imposé par la force brutale. C'est le concept de " liberté " des *quality niggers* de Virginie. Attachés à leurs maîtres par une abondante provende, ces domestiques de choix combattirent *volontairement* dans les rangs de l'armée esclavagiste. La proclamation d'affranchissement de Lincoln les consterna, parce que, rompant leurs chaînes, elle les forçait à gagner leur vie et à exercer leurs responsabilités d'êtres humains.

De cette servitude *volontaire,* nous ne voulons point.

A tout autre sort, nous préfèrerions l'indépendance nationale, la neutralité et la paix. Mais s'il faut porter l'uniforme de guerre et aider l'Angleterre à faire la police du monde, nous préférons que ce soit à titre d'associés responsables, plutôt que sous la livrée domestique, dût-il nous en coûter plus pour *coopérer* que pour *servir.*

Est-ce à dire que nous sommes prêts à accepter d'emblée et dans tous ses détails le projet d'association suggéré par M. Curtis? Loin de là.

Lorsque viendra l'heure prochaine de la décision, nous commencerons par réclamer l'indépendance du Canada; et si les arguments venaient à nous manquer, nous n'aurions pas de peine à nous ravitailler dans le vieux *stock* de M. Laurier et de M. Lemieux. Mais si — comme tout le fait prévoir — la majorité des Canadiens ne veut pas de la vraie

liberté et se dérobe au plein exercice du devoir national, nous nous rabattrons sur l'alternative: nous réclamerons la participation réelle, efficace et complète au gouvernement de l'Empire dont nous portons aujourd'hui les plus lourdes charges, grâce à la touchante confraternité de M. Borden et de M. Laurier, de M. Lemieux et de Bob Rogers.

Naturellement, nous discuterons les conditions de l'alliance. A la répartition des charges — toute spéculative, du reste — suggérée par M. Curtis, nous opposerons les objections déjà esquissées dans cette étude. Et surtout, nous réclamerons l'application du principe de l'alliance à tous les pays d'Empire susceptibles d'en profiter — à l'Inde, par exemple.

Convaincu que l'association impériale ne peut et ne doit être que le prélude de l'indépendance, je voudrais voir le plus grand nombre possible de forces disjonctives entrer dans l'association. Je l'ai déclaré à M. Hawkes [1] : le principal motif qui me fait désirer l'association impériale, c'est qu'elle promet d'être l'agent le plus puissant de la dissolution de ce trust monstrueux qui s'appelle l'Empire britannique. La présence des Indous dans les conseils de l'Empire aiderait prodigieusement à produire cette réaction salutaire — salutaire pour le monde et salutaire pour les pays britanniques eux-mêmes. En attendant cette fin hautement désirable, le contact des représentants de l'Inde contribuerait à rendre quelque vigueur à nos eunuques politiques, à réveiller en eux le sentiment de la dignité nationale.

Pour le réconfort des loyalistes, de coeur ou de bouche, j'ajoute volontiers ceci. Je souhaite la dissolution de l'Empire britannique, parce qu'il me paraît incompatible avec la paix et le bonheur du monde, et surtout avec le libre développement des diverses nations qui le composent. Mais que la nouvelle association impériale réalise les nobles espérances de ses protagonistes sincères: — qu'elle devienne un véritable instrument de paix, de progrès et d'ordre, au lieu d'être le plus puissant agent de conquête, de domination morale et de mercantilisme abrutissant; qu'elle démontre par l'expérience la possibilité de concilier les exigences de l'unité impériale avec les justes aspirations du nationalisme propre à chacun des pays britanniques, — je ne demanderai pas mieux que de la voir durer et de lui apporter mon humble concours.

Quant aux pusillanimes, qui préfèrent s'enliser dans le bourbier actuel plutôt que de courir les risques de l'association, je me borne à leur rappeler cette vérité élémentaire: si l'association impériale ne tient pas ses promesses, elle se rompra d'elle-même. L'immense majorité des futurs associés n'a pas l'échine assouplie, comme la nôtre, par trois siècles de *colonialisme*. Les Australiens, les Néo-Zélandais, les Sud-Africains, et même les Anglo-Canadiens, n'ont pas appris et pratiqué, comme nous, la soumission aveugle, toujours prête à accepter avec une dévotion béate tous les dédains et toutes les taloches du *maître* anglais. En dépit de la servilité et de l'exaltation du moment, et même de la déchéance morale

[1] *Canadian Nationalism and the War.*

engendrée par le culte de l'or et du confort matériel [1], ils ont gardé tout au fond un vieux levain d'indépendance anglo-saxonne. Si les Britanniques du Royaume-Uni tentaient de faire tourner l'association à leur bénéfice, les Britanniques des colonies seraient les premiers à donner le signal de la résistance.

De même que nous pouvons compter sur les Indous pour la résistance au pananglo-saxonisme, nous pouvons également compter sur les Anglo-Saxons des colonies pour la résistance aux empiètements des Anglo-Saxons du Royaume-Uni.

L'annexion : ses agents actifs

En dehors de ces deux alternatives — indépendance ou association impériale — il n'y a pas, on ne saurait trop le répéter, d'autre solution pour l'ensemble des colonies autonomes. Pour le Canada, cependant, il en est une troisième, que suggère sa situation géographique: l'union avec les Etats-Unis. De celle-là, personne ne veut, apparemment. Trois catégories de Canadiens travaillent pourtant à la faire mûrir plus rapidement que les deux autres. Ce sont, d'abord, les imbéciles fanatiques qui s'efforcent d'angliciser et, par conséquent, d'américaniser tous les éléments non-britanniques du Canada. Ce sont, ensuite, les politiciens genre Lemieux qui croient que le Canada va se complaire indéfiniment dans l'état d'abjecte sujétion qui leur apparaît, à eux, comme le suprême idéal national. Ce sont, en troisième lieu, les théologiens impérialistes et leurs adeptes qui s'efforcent d'étouffer toute aspiration vers un état légitime et normal d'indépendance. Si ces derniers, heureusement peu nombreux, réussissaient à maintenir chez les Canadiens-français cette mentalité et ce tempérament de chiens couchants qui leur paraissent être le propre des *bons sujets,* ce n'est pas l'Angleterre qui en profiterait mais les Etats-Unis [2]. A force de s'entendre dire qu'il leur faut un maître étranger, les bons Canadiens-français finiront par se tourner du côté d'un maître qui leur coûtera moins cher que le maître actuel, dût-il leur en cuire, comme aux grenouilles de la fable.

Notre attachement à la tradition nationale nous a valu la haine de ces trois catégories d'agents de dénationalisation. Nous en sommes heureux. C'est un signe certain que nous avons fait quelque chose pour le bien de notre pays. Sans nous préoccuper des nouvelles récriminations qui pourront venir des mêmes quartiers, ou d'ailleurs, nous continuerons à affirmer que le devoir du Canada, comme celui de toutes les nations à qui Dieu a donné l'existence, est de marcher de l'avant et non de croupir dans le fossé.

[1] C'est le juste reproche que Brunetière faisait à la civilisation anglo-saxonne.

[2] C'est la pensée qu'exprimait un vénérable évêque de la province, au temps où l'*Action Sociale* laissait batifoler chez elle les champions du Droit naturel et du torysme.